

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège de la CCHS :

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUZ - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Buire Courcelles** : M. Clément WALBLED - **Cléry sur Somme** : M. Dominique LENGLET - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN - **Estrées Mons** : M. Mickaël JACQUART - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL (*a quitté la séance à 20h13*) - **Etricourt - Manancourt** : M. Pierre BERRARD - **Feuillères** : Mme Anne-Cécile FLOURET - **Fins** : M. Alan BENZI - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFRY - **Flers** : M. Sébastien TERNEL - **Ginchy** : M. Jean-Marc DELMOTTE (pouvoir de M. Bruno FOSSE) - **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET - **Guyencourt Saulcourt** : Mme Viviane SAUVE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt** : Mme Valérie LEGUILLIER - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUT - **Le Ronssoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : Mme Fabienne POIX – **Lieramont** : M. Jean-François BIEL - **Longueval** : Mme Isabelle CARON - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Mesnil Brunet** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Moislains** : M. Julien DIDIER - **Nurlu** : M. Cyrille RIBAUZ - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Benjamin CARPENTIER, M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Isaac PEREZ), M. Michel DREVELLE (*a quitté la séance à 19h39*), Mme Laura HARY, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, Mme Dany TRICOT, M. Sylvain VELU - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Pascal CATOIR - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL - **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER - **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY - **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA) - **Villers-Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Etaient excusés : **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Devise** : M. Paul BRESSOUS - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA (pouvoir à M. Vincent MORGANT) - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Hancourt** : M. Philippe WAREE – **Hervilly - Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE (pouvoir à M. Jean Marc DELMOTTE) - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : Mme Vanessa SECCHI - **Péronne** : M. Isaac PEREZ (pouvoir à M. Bruno CONTU) , Mme Cindy YGOUF (pouvoir à M. Philippe PONCHON) - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR.

Etaient absents : **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouchavesnes-Bergen** : M. Régis GOURDIN - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Gueudecourt** : M. Jonathan CABUZEL - **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS – **Péronne** : M. Houssni BAHRI, M. Wilfried BELMANT, M. Bruno NOBLESSE.

Assistaient en outre :

Services de la CCHS : M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services, Mme Pascaline PILOT, Responsable services Affaires Générales et Communication, Mme Catherine BOITIEUX, adjointe à la responsable du service Finances et Mme Pauline CHELLE, service Finances.

M. Claude DEAL, suppléant d'ETRICOURT MANANCOURT, M. Jean Michel SAINT SOLIEUX, suppléant d'HEM MONACU

Mme Valérie KUMM, conseillère départementale

M. Jérôme FOSLIN, conseiller aux décideurs locaux

Secrétaire de séance : M. Vincent MORGANT

M. Éric FRANÇOIS ouvre la séance. Il remercie M. Jérôme FOSLIN, conseiller aux décideurs locaux, Mme Maryse FAGOT, conseillère régionale, Mme Valérie KUMM et M. Christophe BOULOGNE, conseillers départementaux, de leur présence.

1. Présentation de la nouvelle politique départementale du fonds d'appui aux communes et aux intercommunalités, Mme Valérie KUMM et M. Christophe BOULOGNE, conseillers départementaux

Taux de subvention maximal : 25% du coût HT des dépenses éligibles ou 30% du coût HT des dépenses éligibles pour les opérations relevant des priorités départementales
Assiette minimum des dépenses éligibles : 5 000€ HT
Nombre de dossiers accompagnés limité à 2 par commune et par an
Date limite de dépôt des dossiers : 31 décembre 2028

Les 7 priorités départementales

- Transition écologique : rénovation énergétique, isolation, huisseries, végétalisation des cours d'école, modernisation de l'éclairage public
- Accessibilité : mise en accessibilité des bâtiments, espaces publics et naturels pour les personnes en situation de handicap
- Education : tous les investissements effectués au sein d'un établissement scolaire intégrant la dynamique « école d'avenir » pilotée par le Préfet de la Somme et l'Académie d'Amiens
- Santé : création de maisons de santé pluriprofessionnelles sous réserve d'un avis favorable de l'ARS basé sur un projet de santé par les professionnels
- Projets relevant du programme « Vallée de Somme, Vallée Idéale »
- Equipements culturels
- Commerces de proximité en milieu rural

Enveloppe 2026-2028 pour les communes (canton de Péronne) : 971 194€ (en baisse)

[Enveloppe 2026-2028 pour la CCHS : 378 484 €]

Mme LAOUT : pour les commissions, c'est 3 par an ?

Mme KUMM : un peu plus.

M. BOULOGNE : dès que vous avez un dossier, vous le déposez, et on gère en allant.

Mme KUMM : surtout n'hésitez pas à prendre contact avec nous, et on vous dira si c'est possible ou pas

M. Bernard FRANÇOIS : pour les églises, il y a des subventions ?

Mme KUMM : il n'y en a plus.

M. Bernard FRANÇOIS : même pour les églises inscrites ?

Mme KUMM : on en a subventionné beaucoup lors de la précédente enveloppe.

M. BOULOGNE : il y a de gros changements, le plus gros, c'est le taux, on passe de 40% à 25%.

M. SAINT SOLIEUX : leur bilan, il est quand même positif, plus ils ont de bénéfices, plus leurs dotations baissent.

M. BOULOGNE : après si l'on évoque, c'est une politique avec laquelle nous ne sommes pas forcément d'accord.

Mme KUMM : c'est une politique de cagnottage.

M. BOULOGNE : la majorité a fait ce choix, on ne fait que l'appliquer

Mme KUMM : on se rend bien compte qu'avec 25%, pour les communes cela va être compliqué. Nous l'avons dénoncé

2. Présentation des actions du SDIS80, par M. Gilles LEPELIER, capitaine du SDIS80

M. Stéphane DAJIC, Lieutenant – Colonel, chef du groupement territorial Est

M. Gilles LEPELIER, Capitaine, chef de centre, centre de secours principal de Péronne

M. Romain CHEREAU, Lieutenant, adjoint au capitaine

Le support de présentation est disponible sur demande

M. DIDIER : ma question concerne le rôle du maire en tant que garant de la sécurité sur sa commune. Lors d'épisodes météo compliqués, comme les orages de ces derniers jours, le SDIS bascule dans un mode de gestion locale pour traiter rapidement beaucoup d'interventions. Dans cette phase de montée en puissance des moyens opérationnels, nous-mêmes en amont, lors de l'annonce d'une alerte météo, le maire est-il en droit de recevoir des informations du commandant des opérations de secours du chef de centre ? Je pose la même question si la capacité opérationnelle du centre de secours de son village est touchée, que ce soit par des problèmes matériels ou plus grave, par d'éventuels blessés dans les rangs des pompiers ? Si oui, est-ce que le SDIS prévoit une information systématique ou est-ce au maire d'aller à la pêche aux informations ?

M. DAJIC : c'est une très bonne question, on a souvent ce retour, même parfois avec les sous-préfectures.

La difficulté pour répondre à ça, c'est que nous, on est dépendant aussi de la Préfecture. Il faut savoir que le CTA-CODIS transmet les données à la demande de la Préfecture ou au site PC. En allant au bout de la chaîne, si on suit la règle, après il peut y avoir bien évidemment des liens locaux, le CODIS (centre départemental, basé à Amiens, c'est là que les appels de secours arrivent), on transmet toutes les informations en Préfecture. Elle doit en informer les sous-préfectures, puis les maires. On a été revu par la Préfecture plusieurs fois pour avoir donner les informations en direct.

On sait aussi que dans l'urgence, cela ne fonctionne pas. Vous pouvez aussi avoir l'information de manière locale. Il faudra se rencontrer avec le chef de centre de Moislains, pour définir les modalités.

La difficulté, c'est que dans la majorité des cas, le chef de centre, c'est un pompier volontaire, lui-même n'a pas forcément les remontées.

La logique, c'est pompier, site PC, sous-préfecture, puis information des maires. Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question ?

M. DIDIER : le but c'était de savoir si on pouvait avoir un échange au niveau local, pour pouvoir anticiper la montée en puissance des moyens, apporter du personnel, de la logistique, pour soutenir les pompiers le moment venu.

M. DAJIC : d'où l'intérêt du Plan Communal de Sauvegarde, le PCS. Le rôle du PCS est de prévoir les choses avant que cela n'arrive. L'idée, ce n'est pas de faire des plans pour faire des plans. C'est faire quelque chose de très pragmatique. Quels sont les lieux de refuge en cas d'inondation, pas forcément la salle des fêtes car elle est en zone inondable... ce sont des choses à travailler en amont.

M. DIDIER : c'est aussi pour nous, pour informer nos administrés en cas de risques.

M. DAJIC : pour aller plus loin, il y aussi les réserves communales. Ce sont des administrés bénévoles, ils sont d'accord pour donner un coup de main. On a son nom et numéro de téléphone. Après, ce sera à vous de couvrir ses administrés-là, s'ils interviennent pour la commune.

M. BIEL : l'emplacement des pompes incendie, si je peux me permettre de dire ainsi, à qui on peut demander si on est au carré dans le village, pour que les zones soient bien couvertes par chaque poteau incendie ?

M. LEPELIER : vous m'appellez et je vous enverrai quelqu'un qui est formé à ça.

M. BIEL : y compris pour les fermes, car j'ai cru comprendre qu'elles devaient avoir un point d'eau chez elles en cas de besoin complémentaire.

M. LEPELIER : quand elles en ont, c'est mieux. Ce n'est pas obligatoire. Avec les nouveaux projets, il y a des choses d'imposées. Aujourd'hui, nous avons des secteurs qui ne sont pas couverts réglementairement. Avec le temps, on va réussir à mettre en place des choses. Avant de mettre des points d'eau, appelez-nous comme ça on sera votre conseiller

M. BIEL : on appelle le SDIS80, pas Péronne ?

M. LEPELIER : si, il faut appeler Péronne, pas de souci.

M. DAJIC : je voulais apporter une précision, parce que c'est vrai que la réglementation impose aux agriculteurs de mettre des bâches d'eau. Vu le coût, on sait que parfois les agriculteurs nous demandent si le lieu est bien situé, ou de mettre un poteau car cela coûte moins cher. J'ai eu le cas dans ma commune. Bien entendu, si le réseau d'eau peut le permettre, des fois il vaut mieux mettre

un poteau plutôt qu'une bâche. Si le réseau d'eau actuel est déjà en difficulté, là on expliquera à l'agriculteur, qu'il vaudra mieux créer une bâche de 120 m³, qui ne sera peut-être jamais utilisée. M. LEPERLIER : il existe aussi des conventions. La mairie a besoin de mettre un point d'eau quelque part, il y a un agriculteur qui construit un hangar, vous pouvez via une convention matérialiser l'utilisation du point d'eau.

Un maire est DOS dans sa commune, c'est à dire Directeur des Opérations de Secours. Les pompiers sont COS, c'ad Commandant des Opérations de Secours. La différence entre vous et nous, c'est que vous avez toujours la même chasuble, vous êtes le responsable de la commune.

Par contre nous, cela évolue dans le temps, en fonction de l'intervention. Le premier engin va arriver, le COS sera alors le responsable du premier engin. Si cela monte en puissance, vous allez avoir un chef de groupe qui va commander jusqu'à 4 engins. Vous n'allez plus avoir le même interlocuteur. C'est le chef de groupe qui va prendre le relais. Si cela monte encore, vous allez avoir un chef de colonne qui va venir avec son PC de colonne. Là, les communications, elles partent du lieu d'intervention.

Vous, vous serez toujours le DOS. C'est bien que, lors de ce type d'intervention, vous ayez une chasuble, afin d'être repéré.

Mme SAUVÉ : pour en revenir aux points d'eau, est-ce qu'il y a une règle pour définir le nombre de points d'eau dans un village ?

M. LEPERLIER : non, c'est en fonction des risques. Vous avez des risques courants et d'autres plus particuliers. Cela s'analyse en venant chez vous.

M. Éric FRANÇOIS : s'il n'y a plus d'intervention, il me reste à vous remercier messieurs. Au plaisir de vous recevoir à nouveau, car c'est quand même technique, nous avons besoin de rappels sur tous ces sujets.

M. DAJCIC : si vous voulez que l'on intervienne sur les risques domestiques, dans vos communes ou ici, c'est possible, n'hésitez pas.

3. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 1^{er} juin 2026

Le procès-verbal du 1^{er} juin est adopté à l'unanimité.

4. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°046/2026 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –

Bénéficiaire : SCI ENCA (logement locatif ROISEL)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Janvier 2023,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 4 000 € à la SCI ENCA propriétaire bailleur, pour un logement situé à ROISEL, pour la réalisation de travaux lourds permettant la sortie de vacances.

DECISION N° 047-2026 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O₂ Somme en faveur du RPI Barleux Biaches Flaucourt Herbécourt, pour leur tombola

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2023-26 en date du 23 mars 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O₂ Somme,

Considérant la demande de lots du RPI Barleux Biaches Flaucourt Herbécourt, pour leur tombola,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer au RPI Barleux Biaches Flaucourt Herbécourt : 10 entrées ENFANTS au centre aquatique O₂ Somme.

DECISION N° 048-2026 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O₂ Somme en faveur du RPI Doingt Flamicourt Mesnil Bruntel, pour leur fête de l'école le 30 juin 2026,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2023-26 en date du 23 mars 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O₂ Somme,

Considérant la demande de lots du RPI Doingt Flamicourt Mesnil Bruntel, pour leur fête de l'école, le 30 juin 2026

ARTICLE 1

Décide d'attribuer au RPI Doingt Flamicourt Mesnil Bruntel : 10 entrées ENFANTS au centre aquatique O₂ Somme.

DECISION N°049/2026 portant sur l'octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aides directes - Bénéficiaire : JL AUTO PASSION (PERONNE)

Annule et remplace la décision n°145/2025

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2024-09 du 27 Mai 2024 autorisant le président à signer une convention de partenariat avec la Région Hauts de France, relative au financement des entreprises,

Vu la délibération n°2025-10 du 23 Janvier 2025 autorisant le président, sur décision, à verser les subventions aux entreprises après avis du comité d'attribution,

Considérant la convention de partenariat signée le 02 Septembre 2024 avec la Région Hauts-de-France et notamment l'article 4 portant sur les engagements réciproques,

Considérant la décision d'attribution du Comité d'attribution des aides directes du 22 Septembre 2025,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer la somme de 4 738 € à l'établissement JL AUTO PASSION (PERONNE) dont le dirigeant est Jérémy LETELLIER, pour le projet de rénovation de la façade, pose d'un volet roulant et pose d'une enseigne et conformément au plan de financement présenté lors du comité d'attribution,

ARTICLE 2

Décide de verser la subvention octroyée à réception de l'attestation de conformité des dépenses, fournie par le PETR Cœur des Hauts de France.

DECISION N°050/2026 portant sur la signature de l'avenant n° 1 à l'accord cadre n° 2025 008 – LOT1 « FOURNITURE EPI : CHAUSSURES DE SECURITE »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu l'accord cadre n° 2025 008 – LOT1 relatif à la fourniture et livraison de chaussures de sécurité, notifié le 27 mai 2025 à la société TRENOIS DECAMPS (02100 ST QUENTIN),

Vu les pièces contractuelles du marché et notamment la clause de révision des prix,

Considérant que l'indice de référence initialement prévu au marché ([IPC – indice 001763972 – indices des prix à la consommation – base 2015 – Ensemble des ménages - France métropolitaine – Nomenclature Coicop : 03.2 – Chaussures](#)) a été supprimé sans remplacement direct,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de la clause de révision des prix par la substitution d'un indice représentatif en lien avec l'objet du marché,

Considérant que l'indice « [011815570 - Indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 03.2.1 - Chaussures diverses \(SD\)](#) » publié par l'INSEE constitue un indice pertinent au regard de la nature des prestations

ARTICLE 1

Décide de signer l'avenant n° 1 au marché public n° 2025 008 – Lot1 afin de modifier l'indice de révision des prix.

L'indice initialement prévu est remplacé par l'indice suivant : « [Indice 011815570 - Indice des prix à la consommation - Base 2025 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 03.2.1 - Chaussures diverses \(SD\)](#) ». L'avenant n° 1 est sans incidence sur le montant initial du marché. Il a pour seul objet d'assurer la continuité de la formule de révision des prix.

DECISION N° 051/2026 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux neufs de voirie de la commune de CLÉRY-SUR-SOMME - Mise en place de feux récompenses rue d'Albert RD938 et sécurisation de la rue Vion

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2026/59 en date du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2026/59 en date du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la délibération n° 2024-133 du 12 décembre 2024 adoptant le Pacte financier et fiscal ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de CLÉRY-SUR-SOMME ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre (les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations) ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;

ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période en cours et fera l'objet d'un avenant à la convention ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

**DECISION N°052/2026 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Sabrina TRIQUET (FEUILLERES)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du mois d'Octobre 2024,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Sabrina TRIQUET propriétaire occupant à FEUILLERES pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°053/2026 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Francis CORBISIER (ETERPIGNY)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du mois d'Octobre 2025,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Francis CORBISIER propriétaire occupant à ETERPIGNY pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N°054/2026 portant sur le lancement d'une consultation -Entretien des séparateurs hydrocarbures (déshuileurs / débourbeurs)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quelle qu'en soit la nature (travaux, fournitures, services), ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, des autorisations de programme et crédits de paiement votés.

Considérant que le marché en cours relatif à l'entretien des séparateurs hydrocarbures (déshuileurs / débourbeurs) arrive à échéance le 17 novembre 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service et le bon fonctionnement des ouvrages concernés ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer une nouvelle consultation selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation ayant pour objet :

« Entretien des séparateurs hydrocarbures (déshuileurs / débourbeurs) », comprenant notamment les prestations de vidange, nettoyage, contrôle, transport et traitement des déchets, ainsi que toute intervention nécessaire au bon fonctionnement des installations.

La consultation est lancée selon une procédure adaptée ouverte (MAPA), en application des dispositions du Code de la commande publique. La date limite de remise des offres est fixée au 29 mai 2026 – 12 h 00.

Le marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un maximum annuel de 22 000 € HT. Le marché prendra effet à compter du 18 novembre 2026 pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 3 fois.

DECISION N°055/2026 portant sur l'admission en non-valeur de créances éteintes pour le budget principal et le budget annexe Eau Potable.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions pour l'admission en non-valeur des créances inférieures à 200 €,

Considérant le transfert de la compétence Eau Potable au 01/01/2026 ;

Considérant les pièces transmises par le Service de Gestion Comptable d'Albert justifiant de la nécessité de prononcer l'admission en non-valeur des créances éteintes et la nécessité d'inscrire comptablement les montants s'y rattachant au 6542 ;

Etant précisé que les admissions en non-valeur sont prononcées pour les créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu ;

ARTICLE 1

Décide de prononcer l'admission en non-valeur des créances éteintes, issues de titres restant impayés :

BUDGET PRINCIPAL - 17000 : Accès déchetterie pour la somme totale de 30 €

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – 18100 : Facturation d'eau d'un particulier émanant de la commune de Equancourt pour la somme totale de 32.24 €

Précise que les dépenses, en résultant, seront inscrites en fonctionnement des budgets concernés à l'article 6542, à l'exercice 2026.

DECISION N°056/2026 portant sur le lancement d'une consultation - Construction de la Maison du Canal et de la Nature à Cléry-sur-Somme – Études de sols (2 lots)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quelle qu'en soit la nature (travaux, fournitures, services), ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, des autorisations de programme et crédits de paiement votés.

Considérant le projet de construction de la Maison du Canal et de la Nature à Cléry-sur-Somme ;

Considérant la nécessité de réaliser des études de sols et des études préalables à la définition des solutions d'assainissement ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer une consultation afin de désigner des prestataires compétents pour la réalisation de ces études ;

Considérant que la consultation est allotie en deux lots distincts afin de tenir compte de la nature des prestations et de favoriser la concurrence ;

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation ayant pour objet :

« Construction de la Maison du Canal et de la Nature à Cléry-sur-Somme – Études de sols ».

Les prestations comprennent notamment les investigations, essais, analyses et la remise des rapports nécessaires à la conception du projet.

La consultation est décomposée en 2 lots :

Lot n°1 : « Étude de sol et de filières d'assainissement non collectif »

Lot n°2 : « Étude géotechnique G2 AVP complémentaire »

La consultation est lancée selon une procédure adaptée ouverte (MAPA), en application des dispositions du Code de la commande publique. La date limite de remise des offres est fixée au 29 Avril 2026 – 12 h 00.

Les marchés seront conclus sous la forme de marchés ordinaires. Les marchés prendront effet à compter de leur notification pour la durée nécessaire à la réalisation complète des prestations.

DECISION N°057/2026 portant attribution et signature du marché n° 2026 011 « Maison du canal et de la nature – compensation des zones humides »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quelle qu'en soit la nature (travaux, fournitures, services), ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, des autorisations de programme et crédits de paiement votés.

Vu la consultation engagée pour le marché n° 2026-011 ayant pour objet : « MAISON DU CANAL ET DE LA NATURE – COMPENSATION DES ZONES HUMIDES » (Cf. décision n° 2026/038 en date du 24 Mars 2026),

Considérant que quatre entreprises ont été consultées et que deux offres ont été réceptionnées dans les délais impartis ;

Considérant que les offres ont été analysées au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation, à savoir :

Prix des prestations (45 points)

Valeur technique (45 points)

Démarche écoresponsable (10 points)

Considérant que l'offre présentée par la société VERDI CONSEIL NORD DE FRANCE a été jugée

économiquement la plus avantageuse avec une note globale de 86,25 / 100, se classant en première position,

Considérant que la candidature de cette société présente toutes les garanties professionnelles, techniques et financières requises,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer et de signer le marché n° 2026 011 relatif à la compensation des zones humides dans le cadre du projet de la Maison « Construction de la Maison du Canal et de la Nature avec la société : VERDI CONSEIL NORD DE France - 80 rue de Marcq – CS 90049 - 59441 WASQUEHAL Cedex. Le marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de : 6 640,00 € HT, soit 7 968,00 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N°058/2026 portant sur la signature d'un protocole transactionnel avec la société CLOISTOR – Marché de travaux – Lot n°12 « Cloison mobile » - Extension du siège de la Communauté de Communes de la Haute Somme et aux travaux de rénovation énergétique,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles 2044 et suivants du Code civil relatifs aux transactions ;

VU la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quelle qu'en soit la nature (travaux, fournitures, services), ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, des autorisations de programme et crédits de paiement votés.

VU le marché public relatif à l'extension du siège de la Communauté de Communes de la Haute Somme et aux travaux de rénovation énergétique, notifié le 12 avril 2024 ;

VU le lot n°12 « Cloison mobile », attribué à la société CLOISTOR ;

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'exécution des prestations, il a été constaté que les panneaux installés par la société CLOISTOR ne respectent pas le coloris validé par le maître d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT que cette non-conformité, bien que n'affectant pas la fonctionnalité des ouvrages, constitue un manquement aux stipulations contractuelles ;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de régler ce différend à l'amiable, sans recourir à une procédure contentieuse ;

CONSIDÉRANT qu'un protocole transactionnel a été établi, prévoyant une réfaction forfaitaire d'un montant de 3 440,00 € HT, soit 4 128,00 € TTC (TVA 20 %), appliquée sur le solde du marché ;

CONSIDÉRANT que ce protocole permet de préserver les intérêts de la collectivité ;

ARTICLE 1

Approuve les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la société CLOISTOR, relatif au lot n°12 « Cloison mobile » du marché susvisé.

Décide de signer ledit protocole transactionnel

La réfaction d'un montant de 3 440,00 € HT (4 128,00 € TTC – TVA 20 %) sera appliquée sur le solde du marché restant dû au titulaire.

DECISION N° 059-2026 Sortie d'immobilisations Budget principal 17000

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de décider de la réforme des biens pour leur valeur nette comptable en cas de démolition, de destruction ou de mise en service d'une immobilisation dès lors qu'il n'y a pas de contrepartie financière, Considérant la nécessité de sortir différents biens des comptes 2051 et 2158 pour destruction/réforme,

ARTICLE 1

DECIDE de sortir de l'inventaire les biens ci-annexés pour une valeur nette comptable de 0 €.

DECISION N°060/2026 portant sur la signature du devis relatif à la migration du logiciel de paie vers la solution WeSedit.rh (Editeur Berger Levrault)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2122-1 et R.2122-8, permettant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque le montant estimé du besoin est inférieur à 60 000 € HT

VU la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quelle qu'en soit la nature (travaux, fournitures, services), ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, des autorisations de programme et crédits de paiement votés.

Considérant l'augmentation du nombre d'agents au sein de la Communauté de Communes de la Haute Somme, nécessitant l'adaptation des outils de gestion des ressources humaines et de la paie ;

Considérant la nécessité de migrer vers une solution moderne, sécurisée et accessible en mode full web ;

Considérant la proposition commerciale établie par la société Berger-Levrault pour la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance de l'application WeSedit.rh (y compris migration des données existantes et formations),

Considérant que cette offre répond aux besoins de la collectivité en matière de gestion de la paie et des ressources humaines ;

ARTICLE 1

Approuve et accepte de signer le devis présenté par la société Berger-Levrault relatif à la migration du logiciel de paie vers la solution full web WeSedit.rh pour un montant de 28 310 € HT soit 36 602,00 € TTC, réparti comme suit :

	Montant € HT	TVA	Montant € TTC
Pack de démarrage WeSedit.rh	11 700,00 €	2 340,00 €	14 040,00 €
Pack formations	6 850,00 €	0,00 €	6 850,00 €
Contrat de Services – Tarif annuel	9 760,00 €	1 952,00 €	11 712,00 €
TOTAL	28 310,00 €	4 292,00 €	32 602,00 €

DECISION N° 061-2026 Sortie d'immobilisations Budget principal 17000

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de décider de la réforme des biens pour leur valeur nette comptable en cas de démolition, de destruction ou de mise en service d'une immobilisation dès lors qu'il n'y a pas de contrepartie financière, Considérant la nécessité de sortir différents biens des comptes 21314, 21838 et 21848 pour destruction/réforme,

ARTICLE 1

DECIDE de sortir de l'inventaire les biens ci-annexés pour une valeur nette comptable de 23 348.39€ liée aux biens du compte 21314.

DECISION N° 062-2026 Sortie d'immobilisations Budget principal 17000

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de décider de la réforme des biens pour leur valeur nette comptable en cas de démolition, de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation dès lors qu'il n'y a pas de contrepartie financière, Considérant la nécessité de sortir différents biens des comptes 21321 et 215738 pour destruction/réforme,

ARTICLE 1

DECIDE de sortir de l'inventaire les biens ci-annexés pour une valeur nette comptable de 10 197.45€ pour le compte 21314 et 9 639.76 € pour le compte 215738.

DECISION N°063/2026 portant sur la vente d'éléments de podium à la commune de Cléry-sur-somme

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de décider l'aliénation de gré à gré de mobiliers jusqu'à 15 000 €,

Considérant que la Communauté de Communes de la Haute Somme est propriétaire d'éléments de podium déclarés non conformes aux normes par le bureau de contrôle et donc devenus sans utilité pour ses services, Considérant la demande formulée par la commune de Cléry-sur-Somme en vue de l'acquisition de ces équipements utilisables en plateau au sol mais pas en hauteur,

Considérant l'intérêt de valoriser ces biens par leur cession plutôt que leur stockage ou leur mise au rebut,

ARTICLE 1

DECIDE de céder à la commune de Cléry-sur-Somme des éléments de podium dont la CCHS est propriétaire. Le prix de cession est fixé à 600 euros toutes taxes comprises (600 € TTC).

DECISION N° 064/2026 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Travaux Neufs – Phase AVP – Commune de Cléry-sur-Somme (mise en place de feux récompenses rue d'Albert RD938 et sécurisation de la rue Vion).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2026/59 en date du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2026/59 en date du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la phase « AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de Cléry-sur-Somme ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par la commune, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N°065/2026 portant sur la signature d'un devis relatif pour travaux électriques complémentaires (carillon) dans le cadre des travaux d'extension de la COM COM

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2122-1 et R.2122-8, permettant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque le montant estimé du besoin est inférieur à 100 000 € HT (travaux),

VU la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quelle qu'en soit la nature (travaux, fournitures, services), ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, des autorisations de programme et crédits de paiement votés.

VU le marché de travaux d'électricité attribué à la société SODELEC dans le cadre de l'opération d'extension des locaux de la CCHS, achevé ;

Considérant que des travaux complémentaires d'électricité (alimentation du chauffe-eau au R+1, prise de courant caméra en salle de réunion du Bureau, modification du contrôle d'accès principal et système de carillon RDC + Etage) sont nécessaires à la bonne finition de l'opération ;

Considérant que ces prestations sont techniquement liées aux installations existantes réalisées dans le cadre du marché SODELEC et qu'elles nécessitent une continuité d'intervention afin de garantir la compatibilité, la sécurité et la cohérence de l'installation ;

Considérant que le recours au même prestataire permet de préserver la garantie des ouvrages, la continuité technique et la bonne exécution des installations existantes, ainsi que la maîtrise des coûts et délais ;

Considérant que le montant du devis présenté par la société SODELEC s'élève à 2 274,47 € HT et n'a pas pour effet de bouleverser l'économie générale de l'opération initiale ;

ARTICLE 1

ACCEPTE de signer le devis n° 00000374 présenté par la société SODELEC pour un montant de 2 274,47 € HT soit 2 729,36 € TTC (TVA 20 %).

DECISION N° 066-2026 Sortie d'immobilisations Budget principal 17000

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de décider de la réforme des biens pour leur valeur nette comptable en cas de démolition, de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation dès lors qu'il n'y a pas de contrepartie financière,
Considérant la nécessité de sortir différents biens du compte 2188 pour destruction/réforme,

ARTICLE 1

DECIDE de sortir de l'inventaire les biens ci-annexés pour une valeur nette comptable de 671.34€.

DECISION N°067/2026 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH – Bénéficiaire : Athmane CHAIB (DOINGT FLAMICOURT)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Janvier 2025,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Athmane CHAIB propriétaire occupant à DOINGT FLAMICOURT pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N°068/2026 portant sur le lancement de la procédure de consultation en vue du renouvellement de l'accord-cadre à bons de commande – Programme de voirie – travaux neufs

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée (MAPA),
VU la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quelle qu'en soit la nature (travaux, fournitures, services), ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, des autorisations de programme et crédits de paiement votés.
Vu l'accord-cadre en cours relatif au programme de voirie – travaux neufs, arrivant à échéance le 19 août 2026,
Considérant la nécessité d'assurer la continuité des travaux de voirie sur le territoire communautaire,

ARTICLE 1

DECIDE de lancer une consultation en vue du renouvellement de l'accord-cadre à bons de commande relatif au programme de voirie – travaux neufs sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Somme.
L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter de sa notification, et pourra être reconduit tacitement deux (2) fois pour des périodes de 12 mois chacune.

L'accord-cadre est conclu sans minimum et avec les montants maximums suivants :

1 780 000 € HT pour la période initiale de 12 mois,

1 780 000 € HT pour chacune des deux périodes de reconduction,

La procédure retenue est une procédure adaptée (MAPA) conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

La date limite de remise des offres est fixée au 5 juin 2026 – 12 h 00.

DECISION N°069/2026 portant sur le lancement de la consultation relative au programme d'arrachage manuel de la Jussie sur le territoire de la Communauté de Communes

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 relatifs aux marchés publics passés selon une procédure adaptée (MAPA),
VU la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le

règlement des marchés publics et des accords-cadres, quelle qu'en soit la nature (travaux, fournitures, services), ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, des autorisations de programme et crédits de paiement votés.

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un programme d'arrachage manuel de la Jussie sur le territoire intercommunal afin de lutter contre la prolifération de cette espèce invasive et de préserver les milieux aquatiques,

ARTICLE 1

DECIDE de lancer une consultation en procédure adaptée relative à la réalisation de travaux d'arrachage manuel de la Jussie sur le territoire de la Communauté de Communes, pour la période 2026-2027.

La date limite de remise des offres est fixée au 29 mai 2026 – 12 h 00.

DECISION N° 070-2026 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur SOLIHA et le propriétaire occupant, M. PECIC Patrice à Cléry sur Somme

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2026-19 du 22 janvier 2026, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif de caisse d'avance et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2026-059 en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Vu le dossier présenté par l'opérateur SOLIHA complet, au nom du propriétaire occupant, M. PECIC Patrice pour des travaux d'amélioration énergétique,

Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur SOLIHA et la propriétaire, ci-annexée

ARTICLE 1

Décide de signer la convention nommée ci-dessus.

DECISION N° 071-2026 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur SOLIHA et la propriétaire occupante, Mme PECIC Véronique à Doingt Flamicourt

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2026-19 du 22 janvier 2026, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif de caisse d'avance et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2026-059 en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Vu le dossier présenté par l'opérateur SOLIHA complet, au nom de la propriétaire occupante, Mme PECIC Véronique pour des travaux d'amélioration énergétique,

Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur SOLIHA et la propriétaire, ci-annexée

ARTICLE 1

Décide de signer la convention nommée ci-dessus.

DECISION N° 072/2026 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Entretien – Phase AVP – Commune de Doingt-Flamicourt (Place de la Mairie, Place des Tilleuls et la rue des Hardiniers).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2026/59 en date du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2026/59 en date du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la phase « AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de Doingt-Flamicourt ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;
ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par la commune, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,
Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 073/2026 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Entretien – Phase AVP – Commune de Bernes (gravillonnage de trois rues de la commune – rue Cardon, rue Toussaint-Loire, rue Blériot).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2026/59 en date du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2026/59 en date du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la phase « AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de Bernes ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par la commune, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 074/2026 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Travaux Neufs – Phase AVP – Commune de Bernes (Installation d'un aménagement de sécurité sur le Hameau de Fléchin).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2026/59 en date du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2026/59 en date du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la phase « AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de Bernes ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par la commune, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,
Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 075-2026 portant signature de l'avenant n°17 à la convention de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Péronne,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2026-059 en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de signer les conventions dans le cadre de l'attribution d'une subvention à la CCHS et tout document y afférent,
Vu l'avenant n°17 de la convention de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, entre l'Etat et la CCHS, ci-annexée

ARTICLE 1

Décide de signer l'avenant n°17 ci-dessus.

DECISION N° 076-2026 Sortie d'immobilisations Budget principal 17000

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de décider de la réforme des biens pour leur valeur nette comptable en cas de démolition, de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation dès lors qu'il n'y a pas de contrepartie financière,
Considérant la nécessité de sortir différents biens des comptes suivants :

202 (PLU devenus obsolètes) pour une VNC de 0€,

21318 pour une VNC de 14 838.02€

215731 pour une VNC de 0 €

2188 pour une VNC de 1 135.03€

ARTICLE 1

DECIDE de sortir de l'inventaire les biens ci-annexés pour une valeur nette comptable de 15 973.05€.

DECISION N°077/2026 portant sur la signature d'un devis – travaux complémentaires - EXTENSION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME ET TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
VU le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-7 ;
VU la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quelle qu'en soit la nature (travaux, fournitures, services), ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, des autorisations de programme et crédits de paiement votés.

Vu le marché relatif à L'EXTENSION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME ET TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE LOT 7 – « COURANT FORT / COURANT FAIBLE - PHOTOVOLTAIQUE » confié à la société SODELEC,

Considérant que, dans le cadre de l'exécution de l'opération précitée, des prestations complémentaires non prévues initialement se sont révélées nécessaires afin d'assurer la continuité technique et la parfaite réalisation des ouvrages ;

Considérant que ces prestations présentent un lien technique direct avec les travaux réalisés par la société SODELEC et qu'elles ne peuvent être dissociées des prestations initiales sans entraîner des difficultés techniques majeures ;

Considérant qu'un changement de titulaire imposerait des interventions supplémentaires, des adaptations techniques ainsi qu'un allongement des délais d'exécution générant un surcoût significatif pour la CCHS ;

Considérant que la société SODELEC a transmis un devis n° 00000374 en date du 22/04/2026, d'un montant de 1 859,78 € HT, soit

2 231,74 € TTC (TVA 20 %) ;

Considérant que le montant de ces prestations demeure proportionné au regard de l'économie générale de l'opération ;

ARTICLE 1

DECIDE d'accepter et de signer le devis SODELEC n° 00000374 pour un montant de 1 859,78 € HT, soit 2 231,74 € TTC (TVA 20 %) ;

L'acceptation du devis par la CCHS donnera lieu à l'établissement du bon de commande n° 2026 000391.

DECISION N°078/2026 portant sur une procédure de consultation déclarée infructueuse - Etude géotechnique G2 AVP complémentaire dans le cadre du projet de construction de la Maison du Canal et de la Nature à Cléry-sur-Somme

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quelle qu'en soit la nature (travaux, fournitures, services), ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, des autorisations de programme et crédits de paiement votés ;

Vu la consultation lancée pour la réalisation d'une étude géotechnique G2 AVP complémentaire dans le cadre du projet de construction de la Maison du Canal et de la Nature à Cléry-sur-Somme (Cf. décision n° 2026 056 en date du 15 Avril 2026) ;

Considérant qu'une seule offre a été réceptionnée dans les délais impartis, celle de la société INGEO ;

Considérant qu'après analyse de cette offre, plusieurs investigations indispensables à la réalisation des études et calculs attendus n'étaient pas prévues, notamment des sondages pressiométriques complémentaires, un sondage carotté avec prélèvement d'échantillons intacts, des essais de laboratoire ainsi qu'un piézomètre avec suivi du niveau de nappe ;

Considérant que ces investigations sont nécessaires à l'établissement de calculs conformes à la norme NF P 94-262 et à l'Eurocode 7 ;

Considérant également que l'offre ne permet pas d'apprécier pleinement la conformité des prestations proposées aux exigences du cahier des charges, notamment en ce qui concerne les modalités de production des livrables attendus définis à l'article III du cahier des charges ;

Considérant dès lors que l'offre remise doit être regardée comme irrégulière ;

ARTICLE 1

Décide de déclarer la procédure de consultation relative à l'Étude géotechnique G2 AVP complémentaire dans le cadre du projet de construction de la Maison du Canal et de la Nature à Cléry-sur-Somme infructueuse, faute d'offre régulière.

Le candidat ayant remis une offre sera informé de la présente décision.

DECISION N°079/2026 portant sur la signature du marché public n° 2026 014 LOT 1 - Étude de sol et de filières d'assainissement non collectif - Construction de la Maison du Canal et de la Nature à Cléry-sur-Somme

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quelle qu'en soit la nature (travaux, fournitures, services), ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, des autorisations de programme et crédits de paiement votés ;

Vu la décision portant lancement d'une consultation relative à la « Construction de la Maison du Canal et de la Nature à Cléry-sur-Somme – Études de sols » Cf. décision n° 2026 056 en date du 15 Avril 2026) ;

Considérant que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte (MAPA) avec une date limite de remise des offres fixée au 29 avril 2026 à 12 h 00 ;

Considérant que la consultation était décomposée en deux lots distincts :

Lot n°1 : « Étude de sol et de filières d'assainissement non collectif »

Lot n°2 : « Étude géotechnique G2 AVP complémentaire »

Considérant qu'une seule offre a été reçue pour le lot n°1 dans les délais impartis, celle de la société INGEO,

Considérant que l'offre remise par la société INGEO a été jugée régulière, acceptable et appropriée au regard des besoins exprimés dans les documents de la consultation ;

ARTICLE 1

Décide

D'attribuer le lot n°1 « Étude de sol et de filières d'assainissement non collectif » relatif à l'opération : « Construction de la Maison du Canal et de la Nature à Cléry-sur-Somme – Études de sols » à la société INGEO (62 BLENDECQUES) pour un montant de 3 500,00 € HT soit 4 200,00 € TTC (TVA 20 %).

De signer le marché correspondant (marché n° 2026 014 LOT1) ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

Le marché prendra effet à compter de sa notification pour la durée nécessaire à l'exécution complète des prestations, soit un mois.

DECISION N°080/2026 portant sur la signature du marché public n° 2026 015 – FOURNITURE, LIVRAISON, INSTALLATION DE MATERIEL INFORMATIQUE

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique, notamment les dispositions relatives aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque le montant estimé du besoin est inférieur aux seuils applicables ;

Vu la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quelle qu'en soit la nature (travaux, fournitures, services), ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, des autorisations de programme et crédits de paiement votés ;

Vu la consultation lancée en vue de la fourniture et de la livraison de matériel informatique comprenant notamment des ordinateurs portables, écrans, claviers et souris ergonomiques ; Cette consultation a été réalisée auprès de plusieurs opérateurs économiques afin d'assurer une bonne utilisation des deniers publics (TECH OFFICE 80 PERONNE – ARCADE France 62 BAPAUME – DECLIC INFO 59 CAUDRY) ; la date limite de remise des offres était fixée au 12 mai 2026 – 12 h 00.

Considérant que deux offres ont été réceptionnées ;

Considérant qu'une des offres reçues était incomplète et ne comportait pas l'ensemble des éléments demandés, la rendant irrégulière ;

Considérant que l'offre présentée par Arcade France a été jugée complète, régulière et conforme aux besoins de la CCHS, celle-ci présente des caractéristiques techniques satisfaisantes ainsi qu'un service après-vente adapté ;

ARTICLE 1

Décide

D'accepter l'offre de la société ARCADE France pour un montant de 3.229,00 € HT soit 3.874,80 € TTC (TVA 20%).

De signer le marché correspondant (marché n° 2026 015) ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

Le marché prendra effet à compter de sa notification pour la durée nécessaire à l'exécution complète des prestations, soit un mois.

DECISION N° 81-2026 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O₂ Somme en faveur de divers associations et écoles,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°202-26 en date du 23 mars 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O₂ Somme,

Considérant la demande de l'association de parents d'élèves de Méaulte (80300), pour leur fête de l'école, le 27 juin 2026,

Considérant la demande de l'école de Vermand (02490) pour leur fête de l'école le 26 juin 2026,

Considérant la demande de l'école de Chaulnes (80320) pour leur fête de l'école, le 19 juin 2026,

Considérant la demande du centre équestre de Villers Faucon (80240), pour leur fête du cheval le dimanche 5 juillet,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer 10 entrées ENFANTS au centre aquatique O₂ Somme :

- A l'association la RECRE
- A l'école de VERMAND
- A l'école de CHAULNES
- Au centre équestre de VILLERS FAUCON

DECISION N°082/2026 portant sur le lancement d'une nouvelle consultation (suite à procédure initiale infructueuse) - Etude géotechnique G2 AVP complémentaire dans le cadre du projet de construction de la Maison du Canal et de la Nature à Cléry-sur-Somme

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quelle qu'en soit la nature (travaux, fournitures, services), ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, des autorisations de programme et crédits de paiement votés ;

Vu la consultation lancée pour la réalisation d'une étude géotechnique G2 AVP complémentaire dans le cadre du projet de construction de la Maison du Canal et de la Nature à Cléry-sur-Somme (Cf. décision n° 2026 056 en date du 15 Avril 2026) ;

Vu la décision déclarant cette procédure infructueuse (Cf. décision n° 2026 078 en date du 20 mai 2026) ;

Considérant que l'analyse des besoins techniques du projet et les échanges intervenus avec la maîtrise d'œuvre ont conduit à faire évoluer le cahier des charges techniques de la consultation initiale ;

Considérant que le montant estimé du besoin est inférieur au seuil de 60 000 € HT,

ARTICLE 1

Décide de lancer une nouvelle consultation en vue de la réalisation d'une étude géotechnique de conception – phase G2 AVP complémentaire – dans le cadre de l'opération de construction de la Maison du Canal et de la Nature à Cléry-sur-Somme. La procédure retenue est une procédure sans publicité préalable, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique. L'acheteur met néanmoins en concurrence plusieurs opérateurs spécialisés.

La date limite de remise des offres est fixée au 5 juin 2026 – 16 h 00.

Les entreprises consultées sont les suivantes : ECR ENVIRONNEMENT et INGEO

DECISION N°083/2026 portant sur la signature d'un devis pour l'achat d'un véhicule utilitaire pour le service « Régie des eaux ».

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quelle qu'en soit la nature (travaux, fournitures, services), ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, des autorisations de programme et crédits de paiement votés ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion pour le service Régie des Eaux,

Considérant que cette dépense a été prévue dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire ;

Considérant la proposition de la société SYNERGIE AUTOMOBILES (62 ARRAS) : CITROEN JUMPY FG M 1.5 BLUE HDI 100 CH– 5CV – DIESEL – FX 570 LR – DATE MEC : 26/02/2021 – 61 366 Km, pour un montant de TTC de 18 451,76 €.

ARTICLE 1

Décide d'accepter l'offre et de signer le devis de la société SYNERGIE AUTOMOBILES à hauteur de 18 451,76 € TTC.

L'acceptation du devis par la CCHS donnera lieu à l'établissement du bon de commande n° 2026 000367.

DECISION N° 084/2026 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Entretien – Phase AVP – Commune de Guyencourt-Saulcourt – Entretien de diverses voies communales.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2026/59 en date du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une

procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2026/59 en date du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la phase « AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de Guyencourt-Saulcourt ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par la commune, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 085/2026 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Entretien – Phase AVP – Commune de Mesnil-Bruntel – Réfection des enduits rue du Jeu de Paume, Grande Rue et rue des Prairies.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2026/59 en date du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2026/59 en date du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la phase « AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de Mesnil-Bruntel ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par la commune, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 086/2026 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Entretien – Phase AVP – Commune de Cléry-sur-Somme – Entretien rue Fenailles et rue des Buttes.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2026/59 en date du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2026/59 en date du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres

(notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la phase « AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de Cléry-sur-Somme ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par la commune, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 087/2026 portant sur la signature du renouvellement des baux du Village Artisanal (sis rue Gilles de Gennes, ZI La Chapelette – 80200 PERONNE) ou lors du changement de la nature juridique du bail en cas de poursuite de location après le terme du bail initial.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2026-059 du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé notamment, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu les aides financières de l'Union Européenne (FEDER), de l'Etat (DETR) et du Conseil Général de la Somme, Considérant les baux de sociétés nécessitant une reconduction ou la rédaction d'un nouveau bail,

ARTICLE 1

Décide de signer le renouvellement des baux ou les nouveaux baux de « preneurs » occupant déjà les lieux.

Dans ces deux cas le loyer annuel, hors charges, est défini comme suit :

Le montant de base du nouveau bail, ou du renouvellement, correspondra au loyer initial révisé selon les modalités d'indexation conventionnelle appliquées depuis l'entrée dans les lieux.

DECISION N°088/2026 portant sur la signature du marché n° 2026 017 - Fabrication, fourniture et pose d'une signalétique extérieure sur les murs Sud et Ouest (siège de la CCHS)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quelle qu'en soit la nature (travaux, fournitures, services), ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, des autorisations de programme et crédits de paiement votés ;

Vu la consultation lancée par la Communauté de Communes de la Haute Somme auprès des sociétés JUST 4U PERSO, INDIVIS PÉRONNE et TONY DERUY DTCOM pour la fabrication, fourniture et pose d'une signalétique extérieure sur les murs Sud et Ouest du siège de la CCHS ;

Vu les offres déposées par les candidats consultés et l'analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter l'offre et de signer le marché n° 2026 017 avec la société JUST4U PERO pour un montant de : Montant de la solution de base (fabrication et pose des 2 enseignes identiques) : 3 350,00 € HT, soit 4 020,00 € TTC (TVA 20 %).

Montant de la Prestation Supplémentaire Éventuelle (PSE n°1 - Démarches urbanisme retenue) : 285,00 € HT, soit 342,00 € TTC (TVA 20 %)

Montant Total Global et Forfaitaire contractuel : 3 635,00 € HT, soit 4 362,00 € TTC (TVA 20 %)

Le délai d'exécution est fixé conformément aux engagements du titulaire, soit environ 5 à 6 semaines à compter de la validation des Bons à Tirer (BAT). La durée globale maximale du marché est fixée à 3 mois à compter de sa date de notification.

Les candidats évincés (INDIVIS PÉRONNE et TONY DERUY DTCOM) seront informés du rejet de leur offre.

Le contrat deviendra exécutoire dès sa notification.

DECISION N°089/2026 portant sur la signature d'un devis pour l'achat d'une mini pelle – plateau – Régie des eaux

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quelle qu'en soit la nature (travaux, fournitures, services), ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, des autorisations de programme et crédits de paiement votés ;
Vu la consultation lancée par la Communauté de Communes de la Haute Somme auprès des sociétés GT MAT BTP (80200 PERONNE) et BERGERAT MONNOYEUR (93200 ST DENIS) pour l'achat d'une mini pelle plateau, équipement nécessaire pour le service Régie des Eaux ;
Considérant que cette dépense a été prévue dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire
Considérant les offres déposées par les candidats consultés, et l'analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter l'offre et de signer le devis de la société GT MAT BTP pour un montant de 59100,00 € HT soit 70 920,00 € TTC (TVA 20 %).

L'acceptation du devis par la CCHS donnera lieu à l'établissement du bon de commande n° 2026 000430.

DECISION N° 090-2026 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O₂ Somme en faveur de l'association « Guyencourt Nature », pour leur tombola organisée le 5 juillet 2026

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2023-26 en date du 23 mars 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O₂ Somme,
Considérant la demande de lots de l'association Guyencourt Nature, pour leur tombola, le 5 juillet 2026

ARTICLE 1

Décide d'attribuer à l'association GuyencourtNature : 10 entrées ENFANTS au centre aquatique O₂ Somme.

Aucune remarque de l'assemblée

5. Information sur les décisions prises par le Bureau en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Séance du 26 mai 2026

Délibération n°2026-02 Finances – Budget principal – Amortissements

Ont assisté à la séance : M. Éric FRANÇOIS, M. Gautier MAES, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, Mme Maryse FAGOT, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Philippe COULON, M. Philippe PONCHON, M. Bernard DELEFORTRIE, M. Romuald HELFRIED, M. Isaac PEREZ, M. Marc SAINTOT, Mme Céline BEAUGRAND, Mme Aurore CARRE, M. Jean François DUCATTEAU, Mme Betty SOREL, M. Arnaud VOIRET.

VU la délibération 2026-65 du 20 avril 2026 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et notamment la définition des durées d'amortissement des biens renouvelables ;

Sachant que les immobilisations déjà intégrées à l'inventaire patrimonial doivent poursuivre leur plan d'amortissement initial jusqu'à leur terme ;

Rappelant que les subventions reçues, servant à financer un équipement amortissable, sont elles-mêmes amorties selon la durée d'amortissement du bien auquel elles se rapportent ;

Il est proposé de compléter les durées d'amortissement des différentes catégories d'immobilisations dans une délibération unique qui annule et remplace les délibérations antérieures, par les éléments suivants :

Mobilier urbain = 10 ans

Précision / Panneaux photovoltaïques : 10 ans

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,

PRECISE que les biens de faible valeur sont amortis en 1 an sur l'exercice n+1.

PRECISE que les bâtiments, autres qu'immeubles de rapport ne sont pas amortis, sauf dans le cadre des biens transférés dont l'amortissement a débuté avant le transfert. Dans ce cas, la CCHS poursuivra, dans les mêmes conditions, le plan de financement déjà débuté

APPROUVE le nouveau plan d'amortissement qui se présente comme suit :

Catégories de bien amortissables	Durée
Frais liés aux Documents d'urbanisme intercommunaux	10 ans
Frais liés aux modifications des PLU	3 ans
Frais d'études, d'insertions non suivis de travaux	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Subventions d'équipements versées pour : - Bâtiments et installations < 10K€ - Bâtiments et installations 10K€ < 350K€ - Bâtiments et installations > 350K€ - Voirie dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal - aux personnes de droit privé	1 an 15 ans 25 ans 6 ans 5 ans
Logiciels	3 ans
Plantations	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
Immeubles de rapport : Constructions et extensions	25 ans
Immeubles de rapport : Agencement, Aménagement	15 ans
Installations, matériels et outillages techniques (dont panneaux photovoltaïques, bornes de recharge électrique)	10 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
Camions et véhicules industriels	7 ans
Autres matériels roulants : Voitures, ...	5 ans
Matériel de bureau et matériel informatique, téléphonie	5 ans
Travaux sur camions, prolongeant la durée de vie du bien	3 ans
Travaux sur autres véhicules roulants ou autres immobilisations corporelles amortissable, prolongeant la durée de vie du bien	2 ans
Mobilier et mobilier urbain	10 ans
Instruments de musique	6 ans
Autres immobilisations corporelles : Conteneurs Bennes PAV	7 ans
Autres immobilisations corporelles	3 ans
Biens de faible valeur : seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an : inférieur ou égal à 1 000€ TTC. L'amortissement débute au 1^{er} janvier n+1	

Délibération n°2026-03 Finances – Budget annexe TIERS LIEU NUMERIQUE - Amortissements

Ont assisté à la séance : M. Éric FRANÇOIS, M. Gautier MAES, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, Mme Maryse FAGOT, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Philippe COULON, M. Philippe PONCHON, M. Bernard DELEFORTRIE, M. Romuald HELFRIED, M. Isaac PEREZ, M. Marc SAINTOT, Mme Céline BEAUGRAND, Mme Aurore CARRE, M. Jean François DUCATTEAU, Mme Betty SOREL, M. Arnaud VOIRET.

VU la délibération 2025-126 du conseil communautaire du 25/09/2026 portant sur la création d'un budget annexe Tiers Lieu Numérique (SPA) ;

VU la délibération 2026-65 du 20 avril 2026 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et notamment la définition des durées d'amortissement des biens renouvelables ;

Considérant la clôture du budget annexe Tiers Lieu Numérique SPIC et la nécessité de reprendre l'actif au sein du nouveau budget annexe SPA ;
 Sachant que les immobilisations déjà intégrées à l'inventaire patrimonial doivent poursuivre leur plan d'amortissement initial jusqu'à leur terme ;
 Rappelant que les subventions reçues, servant à financer un équipement amortissable, sont elles-mêmes amorties selon la durée d'amortissement du bien auquel elles se rapportent ;
 Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
 Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
 Le Bureau Communautaire,
 APPROUVE le plan d'amortissement qui se présente comme suit :

Récapitulatif du tableau d'amortissement

Catégorie de biens	Durée
Logiciels	2 ans
Téléphonie	3 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériel audio vidéo	3 ans
Matériel FabLab – Laboratoire de Fabrication Numérique	5 ans
Caisse enregistreuse	5 ans
Autre matériel de bureau électrique, électronique, divers équipements	3 ans
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
Mobilier	10 ans
Véhicule	5 ans
Equipements de cuisine	10 ans
Travaux sur véhicules roulants ou autres immobilisations corporelles amortissable, prolongeant la durée de vie du bien	2 ans
Panneaux signalétiques	10 ans
Coffre-fort	20 ans
Bâtiments - Construction ou extension	25 ans
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 ans
Biens de faible valeur : seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an : inférieur ou égal à 500 € HT. L'amortissement débute au 1^{er} janvier n+1	

Il est rappelé que les subventions reçues, servant à financer un équipement amortissable, sont elles-mêmes amorties selon la durée d'amortissement du bien auquel elles se rapportent.

Délibération n°2026-04 : Finances – Budget annexe EAU - Amortissements

Ont assisté à la séance : M. Éric FRANÇOIS, M. Gautier MAES, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, Mme Maryse FAGOT, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Philippe COULON, M. Philippe PONCHON, M. Bernard DELEFORTRIE, M. Romuald HELFRIED, M. Isaac PEREZ, M. Marc SAINTOT, Mme Céline BEAUGRAND, Mme Aurore CARRE, M. Jean François DUCATTEAU, Mme Betty SOREL, M. Arnaud VOIRET.

VU la délibération 2025-164 du conseil communautaire du 20/11/2025 portant sur la création d'un budget annexe EAU POTABLE ;

VU la délibération 2026-65 du 20 avril 2026 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et notamment la définition des durées d'amortissement des biens renouvelables ;

Sachant que les immobilisations déjà intégrées à l'inventaire patrimonial, et notamment celles transférées doivent poursuivre leur plan d'amortissement initial jusqu'à leur terme ;

Rappelant que les subventions reçues, servant à financer un équipement amortissable, sont elles-mêmes amorties selon la durée d'amortissement du bien auquel elles se rapportent ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,

APPROUVE le plan d'amortissement qui se présente comme suit :

Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans

Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	3 ans
Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Agencements et aménagements de terrains : terrains nus, terrains bâtis, autres terrains	15 ans
Construction bâtiments d'exploitation : eau (château d'eau, station de pompage, réservoir, ...)	50 ans
Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments d'exploitation	15 ans
Autres constructions	15 ans
Installations complexes spécialisées	10 ans
Installations à caractère spécifique : réseaux d'adduction d'eau	50 ans
Matériel et outillage industriels	10 ans
Matériel spécifique d'exploitation : service de distribution d'eau (pompe, compresseur, filtres, compteurs, regards, tampons...)	10 ans
Agencement et aménagements du matériel et outillage industriels	10 ans
Autres installations, matériels et outillage techniques	10 ans
Installations générales, agencements, aménagements divers	10 ans
Matériel de transport : camions et engins-véhicules industriels	7 ans
Autres matériels roulants : Voitures, ...	5 ans
Travaux sur camions, prolongeant la durée de vie du bien	3 ans
Travaux sur autres véhicules roulants ou autres immobilisations corporelles amortissable, prolongeant la durée de vie du bien	2 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
Mobilier	10 ans
Autres immobilisations corporelles : matériel de téléphonie, électro-ménager, autres	5 ans
Biens de faible valeur : seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an : inférieur ou égal à 1 000 € HT. L'amortissement débute au 1 ^{er} janvier n+1	

Les bâtiments administratifs et techniques, autres qu'immeubles de rapport ne sont pas amortis, sauf dans le cadre des biens transférés dont l'amortissement a débuté avant le transfert. Dans ce cas, la CCHS poursuivra, dans les mêmes conditions, le plan de financement déjà débuté.

Délibération n°2026-05 Finances – Budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF - Amortissements

Ont assisté à la séance : M. Éric FRANÇOIS, M. Gautier MAES, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, Mme Maryse FAGOT, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Philippe COULON, M. Philippe PONCHON, M. Bernard DELEFORTRIE, M. Romuald HELFRIED, M. Isaac PEREZ, M. Marc SAINTOT, Mme Céline BEAUGRAND, Mme Aurore CARRE, M. Jean François DUCATTEAU, Mme Betty SOREL, M. Arnaud VOIRET.

VU la délibération 2025-165 du conseil communautaire du 20/11/2025 portant sur la création d'un budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF ;

VU la délibération 2026-65 du 20 avril 2026 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et notamment la définition des durées d'amortissement des biens renouvelables ;

Sachant que les immobilisations déjà intégrées à l'inventaire patrimonial, et notamment celles transférées doivent poursuivre leur plan d'amortissement initial jusqu'à leur terme ;

Rappelant que les subventions reçues, servant à financer un équipement amortissable, sont elles-mêmes amorties selon la durée d'amortissement du bien auquel elles se rapportent ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,

APPROUVE le plan d'amortissement qui se présente comme suit :

Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	3 ans
Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Agencements et aménagements de terrains : terrains nus, terrains bâtis, autres terrains	15 ans
Construction bâtiments d'exploitation : assainissement (stations d'épuration, postes de relèvement ou de refoulement, ...)	50 ans
Construction bâtiments d'exploitation : appareils électromécaniques station	10 ans
Installations générales, agencements, aménagements des bâtiments d'exploitation	15 ans
Autres constructions	15 ans
Installations complexes spécialisées	10 ans
Installations à caractère spécifique : réseaux d'assainissement	50 ans
Matériel et outillage industriels	10 ans
Matériel spécifique d'exploitation : service d'assainissement (pompe, compresseur, filtres, compteurs, regards, tampons...)	10 ans
Agencement et aménagements du matériel et outillage industriels	10 ans
Autres installations, matériels et outillage techniques	10 ans
Installations générales, agencements, aménagements divers	10 ans
Matériel de transport : camions et engins-véhicules industriels	7 ans
Autres matériels roulants : Voitures, ...	5 ans
Travaux sur camions, prolongeant la durée de vie du bien	3 ans
Travaux sur autres véhicules roulants ou autres immobilisations corporelles amortissable, prolongeant la durée de vie du bien	2 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
Mobilier	10 ans
Autres immobilisations corporelles : matériel de téléphonie, électro-ménager, autres	5 ans
Biens de faible valeur : seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur un an : inférieur ou égal à 1 000 € TTC. L'amortissement débute au 1 ^{er} janvier n+1	

Les bâtiments administratifs et techniques, autres qu'immeubles de rapport ne sont pas amortis, sauf dans le cadre des biens transférées dont l'amortissement a débuté avant le transfert. Dans ce cas, la CCHS poursuivra, dans les mêmes conditions, le plan de financement déjà débuté.

Délibération n°2026-06 Finances – Budget principal et Budgets annexes – Créances admises en non-valeur et créances éteintes

Ont assisté à la séance : M. Éric FRANÇOIS, M. Gautier MAES, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, Mme Maryse FAGOT, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Philippe COULON, M. Philippe PONCHON, M. Bernard DELEFORTRIE, M. Romuald HELFRIED, M. Isaac PEREZ, M. Marc SAINTOT, Mme Céline BEAUGRAND, Mme Aurore CARRE, M. Jean François DUCATTEAU, Mme Betty SOREL, M. Arnaud VOIRET.

Vu la délibération n°2026-65 en date du 20 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau, par délégation, de prendre les décisions pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes ;

Considérant les pièces transmises par le Service de Gestion Comptable d'Albert justifiant de la nécessité de prononcer l'admission en non-valeur de créances éteintes (6542) et de créances irrécouvrables (6541) et la nécessité d'inscrire comptablement les montants s'y rattachant ;

Etant précisé que les admissions en non-valeur sont prononcées pour les créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu ;

Budgets concernés par l'admission en non-valeur des créances issues de titres restant impayés :

BUDGET PRINCIPAL – 17000 : Divers redevables en créances irrécouvrables (6541) pour 13 566.46 €

BUDGET ANNEXE VILLAGE ARTISANAL - 17600 : Loyers pour la somme totale de 6 243.18 en créances éteintes (6542) et 1055.43 € en créances irrécouvrables (6541) ;

BUDGET ANNEXE SPANC – 17100 : Diagnostics vente + non-conformités + pour un total de 970 € en créances irrécouvrables (6541) ;

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE – 18100 : Facturation d'eau d'un particulier émanant de la commune de Moislains pour la somme totale de 259 .03 € en créances éteintes (6542) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,

Décide de prononcer l'admission en non-valeur des créances ci-dessus présentées.

Précise que les dépenses, en résultant, seront inscrites en fonctionnement des budgets concernés aux articles 6541 et 6542, à l'exercice 2026.

Délibération n°2026-07 Affaires Générales – Lancement d'une consultation pour l'achat de véhicules

Ont assisté à la séance : M. Éric FRANÇOIS, M. Gautier MAES, M. Jean Dominique PAYEN, M. Jean TRUJILLO, Mme Maryse FAGOT, M. Nicolas PROUSEL, M. Christophe BOULOGNE, M. Philippe COULON, M. Philippe PONCHON, M. Bernard DELEFORTRIE, M. Romuald HELFRIED, M. Isaac PEREZ, M. Marc SAINTOT, Mme Céline BEAUGRAND, Mme Aurore CARRE, M. Jean François DUCATTEAU, Mme Betty SOREL, M. Arnaud VOIRET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Commande Publique, et notamment les articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu la délibération n°2026-65 en date du 20 Avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a chargé le Bureau Communautaire, par délégation, de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quelle qu'en soit la nature (travaux, fournitures ou services), ainsi que leurs avenants, lorsque leur montant est supérieur ou égal aux seuils européens de procédure formalisée, et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, des autorisations de programme et crédits de paiement votés.

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de la Haute Somme de procéder à l'acquisition de véhicules destinés aux services communautaires ;

Considérant que les dépenses ont été prévues dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires 2026 ;

Considérant que la consultation porte sur les prestations suivantes :

Lot n°1 : Fourniture d'un camion benne à ordures ménagères (BOM) de PTAC 26 tonnes, équipé d'une benne de 21 m³ minimum et d'un lève-conteneurs double chaises ;

Lot n°2 : Fourniture d'une fourgonnette utilitaire entièrement électrique type H1 L2 destinée au service Tiers-Lieu numérique ;

Considérant que le montant estimatif global des prestations est évalué à 283 000 € HT ;

Considérant qu'au regard de ce montant, il convient de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire,

- APPROUVE le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de véhicules (2 lots) ;
- AUTORISE le Président à lancer la procédure de consultation et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son déroulement ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire de l'exercice concerné.

Aucune remarque de l'assemblée

6. Pôle culturel – Lauréat du concours

Dans le cadre du projet de création d'un pôle culturel sur le territoire communautaire, la Communauté de Communes de la Haute Somme a engagé une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre.

À l'issue de la phase de sélection des candidatures, trois équipes ont été admises à remettre une prestation de niveau esquisse :

- Hart Bertheloot Atelier Architecte ;
- Atelier Philippe Madec SAS – ASSOCIER ;
- K Architectures.

Le jury de concours s'est réuni le 29 mai 2026 afin d'examiner les projets remis par les trois équipes candidates.

Compte tenu de l'importance stratégique, financière et symbolique que représente la création du futur pôle culturel pour le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Somme, il est proposé, bien que le Bureau communautaire dispose d'une délégation pour statuer sur les concours de maîtrise d'œuvre, de soumettre la désignation du lauréat et les suites à donner à la procédure à l'approbation du Conseil communautaire.

Le jury s'est réuni le 29 mai 2026, voici le classement :

1. K ARCHITECTURES ;
2. Hart Bertheloot Atelier Architecte.
3. Atelier Philippe Madec SAS – ASSOCIER ;

Les projets ont été analysés au regard des critères définis dans le règlement du concours, portant notamment sur :

- la qualité urbaine, architecturale et paysagère ;
- la fonctionnalité des espaces proposés ;
- la qualité technique et environnementale ;
- les modalités de réalisation de l'opération ;
- le respect de l'enveloppe financière prévisionnelle.

À l'issue des échanges et des analyses, le jury a procédé à un vote permettant d'établir le classement des projets. Le projet présenté par l'équipe K ARCHITECTURES a recueilli une très large majorité des suffrages et a été classé en première position.

Le jury a notamment relevé :

- une réponse architecturale cohérente et adaptée au contexte urbain ;
- une bonne articulation des différents espaces du programme culturel ;
- une intégration paysagère qualitative ;
- une organisation fonctionnelle satisfaisante des circulations et des usages ;
- une proposition jugée équilibrée au regard des objectifs du programme.

Le jury a également formulé plusieurs observations destinées à être prises en compte dans la poursuite des études, notamment concernant certains ajustements architecturaux, l'articulation entre les espaces muséographiques et le CIAP, ainsi que plusieurs points techniques qui feront l'objet d'approfondissements lors des phases ultérieures de conception.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de prendre acte de l'avis du jury et du classement des projets ;
- d'émettre un avis favorable à la désignation de l'équipe K ARCHITECTURES comme lauréate du concours ;
- d'émettre un avis favorable au versement des primes de concours d'un montant de 69 200 € HT à chacune des équipes ayant remis une prestation conforme, conformément à la délibération n°2025-110 du 25 septembre 2025 et au règlement de concours ; (Pour le

candidat déclaré lauréat, cette prime viendra en déduction de la rémunération due au titre du futur marché de maîtrise d'œuvre).

- D'autoriser le Président à engager les négociations avec l'équipe retenue en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

M. Éric FRANÇOIS : pour vous préciser que le jury du concours n'est pas composé uniquement d'élus, il y a aussi des représentants du CAUE, de l'ordre des architectes, des musées de France. Il y avait aussi des participants sans voix délibérative.

Mme HENRY : est-ce que vous avez des visuels ?

→ Ils figuraient dans les documents joints à la convocation.

M. SAINT SOLIEUX : je ne sais pas si c'est le moment de poser la question, vous avez donc prévu d'acheter le centre DIA. Que va-t-il devenir ? il va être détruit ?

M. Éric FRANÇOIS : c'est le point suivant. C'est vrai par rapport à votre question, il aurait peut-être fallu passer le point avant celui-ci.

Pour vous répondre, nous avons l'intention de l'acheter. On va en parler après.

Mme SORIN LAMBERT : est-ce qu'il n'y a pas possibilité d'utiliser le bâtiment existant ? si on rachète le DIA, est-ce qu'il n'est pas possible de le faire avec l'ancien plutôt que de faire un projet totalement nouveau à côté ?

M. Éric FRANÇOIS : c'est une question qui a été étudiée dès le départ. Nous avons été, à un moment donné, candidat à l'acquisition du DIA. Il s'est avéré qu'il serait difficilement utilisable dans l'état actuel de sa construction. Ce n'est pas qu'il soit en mauvais état. Les cabinets qui ont travaillé sur ce dossier, ils avaient des difficultés à imaginer comment on pouvait intégrer le bâtiment à un projet sans une remise à niveau très conséquente. Cela ne représentait pas un intérêt financier très important.

Pour préciser, on avait estimé aussi que le projet porté par des privés sur le DIA, pouvait être assez complémentaire avec l'activité du pôle culturel. D'une part, il y avait un parking que l'on pouvait mutualiser, on avait même signé un compromis avec eux. Aujourd'hui, ce compromis est tombé. Les heures d'ouverture du pôle culturel et celles de l'activité à côté (bowling, restaurant) étaient différentes, et donc complémentaires. Cela aurait pu redynamiser le centre-ville de Péronne. Les personnes n'ont pas été jusqu'au bout du projet.

Le DIA va être remis en vente par GAZELEC.

Je suis en train de développer le point suivant. En bureau, nous avons eu la même manière de procéder.

Lecture du point 7.

M. MAES : avec M. CONTU et Mme BEAUGRAND, comme nous sommes administrateurs chez GAZELEC, nous allons sortir et ne pas assister au débat.

M. Éric FRANÇOIS : concernant le bâtiment DIA, nous n'avons pas pris de décision, à savoir si on le conserve ou si on le détruit au profit d'un autre projet, mais nous avons quelques idées.

Notamment concernant des locaux aujourd'hui exigus, je pense au tiers-lieu numérique qui aurait besoin de s'étendre. Il n'y a pas de possibilité d'agrandissement là où il est. Je pense aussi aux écoles de musique, où il faudra trouver des solutions si on arrive à se développer, par la suite.

Il y a également la problématique parking. Avec les porteurs du projet privé, on avait un compromis pour le parking. Désormais, nous n'avons plus de parking. L'intérêt c'est quand même d'avoir ce parking. On aurait également la maîtrise foncière, c'est à dire que même si on décide de ne rien faire dans ce bâtiment et de le recommercialiser, on aura au moins la maîtrise foncière et la possibilité de conserver le parking.

C'est la stratégie aujourd'hui, avant de savoir si on en fait quelque chose.

M. SAINT SOLIEUX : quelle est la répartition foncière entre le pôle culturel et le DIA ?

M. Éric FRANÇOIS : de mémoire, 13 000m² au total, 6 000m² sur l'emprise du pôle culturel [après vérification, au total 9 600 m² dont 4 500 m² pour le pôle]. Un parking comme celui-ci, il a de la valeur.

Mme SORIN LAMBERT : cela m'interroge, parce que cela fait quand même cher le parking. Il y a déjà un bâtiment que l'on ne sait pas ce qu'il va devenir, on va totalement artificialiser une zone qui est située juste à côté. Je pense que nous avons tous souffert de la canicule, on sait tous que l'heure n'est pas à la construction de nouveaux bâtiments mais plutôt à essayer de végétaliser nos communes. Est-ce qu'il y a un véritable projet au-delà du parking ? Moi ce qui m'inquiète, c'est que l'ensemble de ce terrain devienne un immense parking, et que cela ne participe pas du tout à la transition environnementale et aux habitants.

M. Éric FRANÇOIS : *a priori*, il n'y aura pas de parking supplémentaire, il y a l'existant. Sur la partie en « friche » qui appartient à la ville, il y aura le pôle culturel. Le bâtiment représente 1/3 de la surface au sol. Le reste, cela sera des espaces verts.

C'est parfois un peu trompeur dans les esquisses des architectes, eux ils ont aussi mis des pavés sur la route. Cela fait bien, c'est vrai, mais nous n'avons pas prévu d'aménager la RD 1017 à nos frais.

M. BIEL : je voulais savoir, comme je n'étais pas là au départ du projet, le prix de vente de ce bâtiment, il a été fixé comment et par qui ? cela paraît énorme, par rapport à un coût d'achat d'un bâtiment qui n'est plus en activité depuis un certain nombre d'années.

M. Éric FRANÇOIS : ce sont les domaines qui ont fixé le prix. Aujourd'hui, la marge de négociations pour Gazelec, à la hausse il n'y a pas de limite, à la baisse elle n'est que de 10%. La seule possibilité que j'aie aujourd'hui, c'est de faire une baisse de 10%.

La difficulté, c'est qu'on ne peut pas récupérer la TVA. On se prend 160 000€ de TVA.

M. SAINT SOLIEUX : l'intérêt, c'est de ne pas détruire ce bâtiment ?

M. Éric FRANÇOIS : je ne peux pas me prononcer aujourd'hui. Cela ne veut pas forcément dire que c'est à perte de détruire un bâtiment. Nous avons racheté la friche FLODOR, nous avons dépensé environ 5 millions d'euros, on va sortir avec 2 millions d'excédent. Détruire un bâtiment si c'est pour en construire un mieux, ce n'est pas forcément une mauvaise opération. Cela dépend qui va mener l'opération.

Quand nous avons commencé sur la friche FLODOR, nous nous sommes posés la question en voyant les devis de dépollution/démolition de cette ancienne usine, qui étaient à 5 millions d'euros. Elle était polluée, amiantée... Aujourd'hui l'opération n'est pas terminée, il reste quelques terrains à vendre, mais je vous assure que nous allons sortir avec 2 millions d'euros d'excédents. Cela ne veut pas dire que l'on fait une mauvaise opération parce qu'on réalise de la démolition.

M. SAINT SOLIEUX : ce n'est pas le même projet.

M. Éric FRANÇOIS : oui.

Si un bâtiment n'est plus aux normes, en tant que collectivité territoriale, on doit se tenir aux normes sur le plan thermique, avec la RE 2020. Je suis sûr et certain que le bâtiment DIA ne correspond pas à ces normes. Avant de le réutiliser, il faudra le mettre en conformité avec cette RE2020. Il va falloir savoir combien cela va coûter et si c'est réalisable, ce n'est pas certain. Cela dépend de la charpente, mais je ne suis pas un spécialiste. Cela dépend d'un certain nombre de facteurs. Soit on ne l'achète pas, et on n'en parle plus, mais on n'aura pas de parking, soit on l'achète et on essaie de le valoriser au mieux. Une collectivité, ce n'est pas une entreprise, nous sommes là pour amener du service à nos habitants. Je pense qu'il est nécessaire de mettre des locaux adaptés à l'activité et qui permettent le développement culturel de nos habitants, de nos jeunes en particulier.

Si on fait un bilan sur le scolaire, ce n'est pas forcément un bon bilan qui va sortir chez nous.

Apporter de la culture, c'est important. Tout à l'heure, j'entendais « développer des espaces verts, revégétaliser », je pense que c'est aussi important. On essaie de concilier l'ensemble, mais après, cela coûte.

Quand nous avons refait la traversée de la zone d'activités ici, cela a coûté 1,6 millions d'euros, on n'y gagne rien. C'est juste que l'on apporte de la sécurité aux piétons, aux cyclistes, nous avons fluidifié la zone. Nous n'avons pas gagné d'argent dans cette affaire.

Je ne sais pas comment vous voyez la vie publique. Quand vous financez une école, vous financez l'avenir mais derrière, vous ne pensez à rien financièrement.

M. BIEL : le bâtiment fait quelle surface ?

M. Éric FRANÇOIS : le DIA, 1 000m².

M. SAINT SOLIEUX : cette décision du magasin DIA, elle ne va pas entraver celle du pôle culturel ?

M. Éric FRANÇOIS : si on ne fait pas l'acquisition, nous n'avons pas de parking. Un parking comme ça s'il fallait le faire, c'est 300 000€.

M. PONCHON : et on ne sait pas ce qu'il va y avoir.

M. Éric FRANÇOIS : il est à vendre, il y a peut-être des acheteurs. Si demain il est vendu, on ne sait pas ce qu'il y aura à côté. Avant, on connaissait le projet, on avait un accord avec les potentiels acheteurs, cet accord est tombé. On ne maîtrise rien si ce n'est pas nous.

M. TRUJILLO : nous n'avons pas forcément la place pour faire un parking ailleurs.

M. CATOIR : ce bâtiment en question, cela fait combien de temps qu'il est à l'abandon ? Pourquoi n'a-t-il pas été vendu avant ? Pourquoi cela a tant traîné ? Et maintenant il y aurait des amateurs ? Est-ce qu'on ne peut pas négocier le prix ?

M. Éric FRANÇOIS : au-delà des 10% non.

M. CATOIR : pourquoi ?

M. Éric FRANÇOIS : parce que GAZELEC est soumis à l'avis des domaines.

M. CATOIR : cela fait plusieurs années qu'il est en vente, peut-être parce qu'il est trop cher ?

M. Éric FRANÇOIS : pas tant que ça. Au départ, GAZELEC souhaitait s'en servir. Ensuite, il y a eu un projet avec l'enseigne TOUT JUST, qui était intéressée. Je pense qu'il est plus important aujourd'hui qu'on en garde la maîtrise foncière. Je ne pense pas qu'on fera une mauvaise opération financière. Le tout, c'est de faire de façon la plus intelligente possible, de le réutiliser d'une manière ou d'une autre, soit pour des équipements communautaires, soit pour un équipement privé, mais en maîtrisant le choix du futur acquéreur et la propriété du parking.

Le pôle culturel, c'est un projet à 13 millions d'euros, 800 000€ ce n'est pas énorme à côté du projet initial.

M. SAINT SOLIEUX : quel est le délai pour prendre la décision ?

M. Éric FRANÇOIS : aujourd'hui. Il va être remis en vente et si je n'ai pas le pouvoir d'aller négocier, et qu'il est vendu, il sera trop tard.

M. BERRARD : puisque la décision doit être prise aujourd'hui, est-ce qu'il n'est pas possible de nous inciter à nous projeter un peu plus précisément dans l'utilisation de ce bâtiment ?

M. Éric FRANÇOIS : nous avons un tiers-lieu numérique qui aujourd'hui s'avère trop petit, il y a plusieurs possibilités. À côté du tiers-lieu, il y a l'association SAVOIR FER qui est notre locataire. Soit on arrête le bail du SAVOIR FER, on agrandit le tiers-lieu au même endroit. Soit on fait l'inverse, car le SAVOIR FER a aussi besoin de locaux supplémentaires. On déménage le tiers-lieu et on loue l'ensemble à SAVOIR FER.

Il y a aussi peut-être des besoins dans le domaine culturel, je parlais tout à l'heure des écoles de musique, faire des locaux plus adaptés. Actuellement nous sommes locataires de la ville. Il n'y a pas le feu non plus. On prépare l'avenir. Je ne peux pas vous dire exactement, tant que nous n'avons pas étudié la situation du bâtiment. Nous sommes quasiment sûr que pour remettre ce bâtiment en lieu public, il y a beaucoup de travaux à faire. Peut-être que la solution de le raser, sera la plus économique.

M. BERRARD : la direction serait plutôt une direction culturelle ?

M. Éric FRANÇOIS : oui, il va y avoir un pôle culturel, il est bien placé, proche du centre-ville, pas loin du lycée, de certaines écoles primaires. Si on va jusqu'au bout de la réflexion, aujourd'hui, nous sommes capables de transporter toutes nos écoles primaires au centre aquatique ou aux gymnases. On pourra imaginer qu'on sera capable de faire la même chose pour amener les élèves à la bibliothèque/médiathèque. C'est mon idée, c'est important.

Je rappelle que la délibération ne vaut pas attribution du marché, nous rentrons dans une phase de négociations sur les honoraires du cabinet. Il s'agit de la procédure normale.
Comme les autres, ils ont réalisé ce qu'on leur avait demandé, on doit leur verser la prime.

2026-113 Pôle culturel – Lauréat du concours /Versement de la prime/Négociations

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAU - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Buire Courcelles** : M. Clément WALBLED - **Cléry sur Somme** : M. Dominique LENGLET - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN - **Estrées Mons** : M. Mickaël JACQUART - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Ericourt - Manancourt** : M. Pierre BERRARD - **Feuillères** : Mme Anne-Cécile FLOURET - **Fins** : M. Alan BENZI - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Flers** : M. Sébastien TERNEL - **Ginchy** : M. Jean-Marc DELMOTTE (pouvoir de M. Bruno FOSSE) - **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET - **Guyencourt Saulcourt** : Mme Viviane SAUVE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt** : Mme Valérie LEGUILLIER - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronssoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufts** : Mme Fabienne POIX – **Lieramont** : M. Jean-François BIEL - **Longueval** : Mme Isabelle CARON - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Moislains** : M. Julien DIDIER - **Nurlu** : M. Cyrille RIBAU - **Péronne** : M. Benjamin CARPENTIER, M. Michel DREVELLE, Mme Laura HARY, Mme Laurence LEMAIRE, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, Mme Dany TRICOT, M. Sylvain VELU - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Pascal CATOIR - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL - **Sailly - Sailles** : M. Thierry CARPENTIER - **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY - **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA) - **Villers-Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2025-13 du 23 janvier 2025, par laquelle le conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à lancer le concours (désignation du maître d'œuvre) en référence au projet de pôle culturel,

Vu la publication de ce concours en date du 27 août 2025 (profil acheteur de la CCHS / BOAMP et JOUE) – PHASE CANDIDATURES (date limite de remise des candidatures au 29/09/2025 – 12 h 00),

Vu la délibération n° 2025-109 en date du 25 septembre 2025 portant sur la désignation des membres du jury de concours,

Vu la délibération n° 2025-110 en date du 25 septembre 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a validé le montant de la prime à hauteur de 69 200 € HT pour les trois candidats qui seront admis à remettre une offre dans le cadre de la phase projet (esquisse),

Vu la délibération n° 2025-154 en date du 20 Novembre 2025 par laquelle le Conseil Communautaire a validé la proposition du jury de concours et a autorisé les groupements dont les mandataires sont HART BERTELOOT ATELIER ARCHITECTE, ATELIER PHILIPPE MADEC SAS – ASSOCIER, K ARCHITECTURES, à remettre une offre dans le cadre de la phase projet ;

Vu la consultation restreinte – phase projet, lancée le 22 décembre 2025 auprès des groupements précités, avec une date limite de remise des offres fixée au 15 avril 2026 à 12h00 ;

Considérant l'analyse des offres établie par l'AMO FILIGRANE PROGRAMMATION, et sa présentation au jury de concours le 29 mai 2026 ;

Considérant la proposition du jury :

Classement des offres :

Rang 1 : K ARCHITECTURES

Rang 2 : HART BERTELOOT ATELIER ARCHITECTE

Rang 3 : ATELIER PHILIPPE MADEC SAS – ASSOCIER

Lauréat : K ARCHITECTURES

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 juin 2026

Entendu l'exposé du Président, Éric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré par 1 ABSTENTION (Liéramont : M. Jean François BIEL) et 62 POUR, Le Conseil Communautaire :

- Valide la proposition du jury de concours et désigne le groupement dont le mandataire est **K ARCHITECTURES** comme lauréat du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du pôle culturel
- Autorise le versement de la prime de concours de 69 200 € HT à chacun des trois groupements admis à remettre une prestation conforme au règlement du concours (la prime versée au lauréat sera déduite de sa rémunération au titre du futur marché de maîtrise d'œuvre) ;
- Autorise le Président à engager avec le lauréat les négociations prévues par le Code de la commande publique en vue de la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre

7. Pôle culturel – Acquisition du local « DIA »

Les débats ont été retranscrits avec le point précédent.

La CCHS s'était retirée pour l'acquisition de l'ancien local « DIA » situé faubourg de Bretagne à Péronne, au profit d'un projet privé. Il avait été convenu avec les futurs acquéreurs d'un partage du parking. Cependant, il s'avère que ce projet ne va pas aboutir. Les élus devront se prononcer à nouveau sur l'acquisition dudit local situé à côté du futur pôle culturel.

Rappel du prix de vente : 800 000 € HT, 960 000 € TTC

2026-114 Pôle culturel – Acquisition du local « DIA »

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAU – **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. Clément WALBLED – **Cléry sur Somme** : M. Dominique LENGLET – **Combles** : Mme Betty SOREL – **Doingt** – **Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE – **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Estrées Mons** : M. Mickaël JACQUART – **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL – **Etrécourt - Manancourt** : M. Pierre BERRARD – **Feuillères** : Mme Anne-Cécile FLOURET – **Fins** : M. Alan BENZI – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFRY – **Flers** : M. Sébastien TERNEL – **Ginchy** : M. Jean-Marc DELMOTTE (pouvoir de M. Bruno FOSSE) – **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET – **Guyencourt** – **Saulcourt** : Mme Viviane SAUVE – **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE – **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Hesbécourt** : Mme Valérie LEGUILLIER – **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR – **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU – **Lesboeuufs** : Mme Fabienne POIX – **Lieramont** : M. Jean-François BIEL – **Longueval** : Mme Isabelle CARON – **Marquaix** – **Hamelet** : M. Claude CELMA – **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Moislains** : M. Julien DIDIER – **Nurlu** : M. Cyrille RIBAU – **Péronne** : M. Benjamin CARPENTIER, M. Michel DREVELLE, Mme Laura HARY, Mme Laurence LEMAIRE, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, Mme Dany TRICOT, M. Sylvain VELU – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Rancourt** : M. Pascal CATOIR – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL – **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER – **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY – **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE – **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA) – **Villers-Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu la délibération n°2023-70 en date du 15 juin 2023 par laquelle le conseil communautaire a validé le site pour le projet de pôle culturel, situé faubourg de Bretagne à Péronne,

Vu la délibération n°2024-34 en date du 11 avril 2024 par laquelle le conseil communautaire a validé le préprogramme du projet de pôle culturel et la poursuite de l'étude pour la réalisation du programme détaillé,

Vu la délibération n°2024-95 en date du 1^{er} juillet 2024 par laquelle le conseil communautaire a autorisé le Président à réaliser l'acquisition de l'ancien magasin DIA à hauteur de 800 000€,

Vu la délibération n°2025-11 en date du 23 janvier 2025 par laquelle le conseil communautaire a décidé du retrait de l'offre d'achat du magasin DIA, compte tenu d'une offre concurrente pour la réalisation d'un projet pertinent,

Considérant l'abandon du projet privé sur le site du magasin DIA,

Considérant la remise sur le marché du magasin DIA, pour un montant de 800 000€ HT

Considérant la nécessité pour le projet de pôle culturel d'avoir à proximité des places de stationnement,

Considérant les différents projets envisageables sur le site du magasin DIA,
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 juin 2026,
ENTENDU l'exposé du Président, Éric FRANÇOIS,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le conseil communautaire

- AUTORISE le Président à présenter une offre d'acquisition de l'ancien magasin DIA, à hauteur de 800 000€ HT soit 960 000€ TTC
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition (compromis de vente, acte de vente et tout document y afférent)
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 par voie de décisions modificatives.

M. Éric FRANÇOIS : pour les personnes qui étaient sorties, la délibération sur le pôle culturel a été prise à l'unanimité moins 1 abstention, et celle pour DIA, la délibération a été prise à l'unanimité.

Ajout d'un point à l'ordre du jour

A. Ressources Humaines – Création d'un poste de secrétaire de mairie à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026

M. Éric FRANÇOIS : dans le cadre de la création d'un pôle de secrétaire de mairie, pour pallier les difficultés de recrutement que rencontrent certaines mairies et pour anticiper une situation qui va se présenter en fin d'année, il y a plusieurs mairies qui allaient entrer en phase de recrutement. Elles nous ont demandé si elles pouvaient entrer dans le dispositif. On souhaite anticiper, pour ne perdre de temps et mettre ces mairies en difficulté.

M. MORGANT : une demande de Bussu, de Guillemont, un remplacement à Doingt Flamicourt. C'est également pour préparer l'avenir, on aura de plus en plus de demandes.

Mme DECAUX : pour connaître le nombre de mairies ?

M. Éric FRANÇOIS : cela dépend du nombre d'heures dans les mairies, on essaie de leur donner un poste proche des 35h

2026-115 Ressources Humaines – Création d'un poste de secrétaire de mairie à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026

Étaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAU – **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. Clément WALBLED – **Cléry sur Somme** : M. Dominique LENGLET – **Combles** : Mme Betty SOREL – **Doingt Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE – **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Estrées Mons** : M. Mickaël JACQUART – **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL – **Etrécourt** – **Manancourt** : M. Pierre BERRARD – **Feuillères** : Mme Anne-Cécile FLOURET – **Fins** : M. Alan BENZI – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFRY – **Flers** : M. Sébastien TERNEL – **Ginchy** : M. Jean-Marc DELMOTTE (pouvoir de M. Bruno FOSSE) – **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET – **Guyencourt Saulcourt** : Mme Viviane SAUVE – **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE – **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Hesbécourt** : Mme Valérie LEGUILLIER – **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR – **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU – **Lesboeufs** : Mme Fabienne POIX – **Lieramont** : M. Jean-François BIEL – **Longueval** : Mme Isabelle CARON – **Marquaix** – **Hamelet** : M. Claude CELMA – **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Moislains** : M. Julien DIDIER – **Nurlu** : M. Cyrille RIBAU – **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Benjamin CARPENTIER, M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Isaac PEREZ), Mme Laura HARY, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, Mme Dany TRICOT, M. Sylvain VELU – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Rancourt** : M. Pascal CATOIR – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL – **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER – **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY – **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE – **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA) – **Villers-Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 juin 2026,
Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité ;
Le Conseil Communautaire,

DECIDE :

- la création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi de secrétaire général de mairie à temps complet pour exercer les missions

* accueillir, renseigner la population et instruire les dossiers sur les domaines de l'état civil, les élections, l'urbanisme, l'aide sociale,

* assister et conseiller les élus, préparer le conseil municipal, les délibérations, les commissions, les arrêtés du maire,

* préparer, mettre en forme et suivre l'exécution du budget,

* suivre les marchés publics et les subventions,

* gérer la comptabilité (engagements de dépenses et titres de recettes),

* gérer le personnel (gestion des temps, payes),

* gérer le patrimoine communal et suivre les travaux,

* gérer les services communaux existants (salle, garderie, cantine, ...),

* gérer et développer les liens avec les structures intercommunales et les partenaires,

* gérer si besoin une agence postale (accueil et orientation du client, vente des produits et services de la Poste, gestion des fonds et stocks de produits de l'agence, comptabilité, ...).

Etant donné qu'il est parfois difficile de préciser le grade de recrutement dans la mesure où l'emploi peut être occupé par des agents de grades différents et afin de faciliter le recrutement, cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (adjoint administratif principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe) de catégorie C ou du cadre d'emploi des rédacteurs (rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et 1^{ère} classe) de catégorie B.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel pour les emplois de catégorie B sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la difficulté de recruter des secrétaires généraux de mairies.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- l'agent devra donc justifier du baccalauréat et d'une expérience minimum d'un an en tant que secrétaire général de mairie et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

8. Ressources Humaines – Création d'un poste d'agent technique en accroissement d'activité

Suite au départ à la retraite d'un agent mis à disposition au sein de notre collectivité en juillet 2026 au sein du service Eau et assainissement, il y a lieu de créer un poste à temps complet pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} juillet 2026.

Aucune remarque de l'assemblée.

2026-116 Ressources Humaines – Création d'un poste d'agent technique en accroissement d'activité

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT
- **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO -
Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Buire Courcelles** : M.
Clément WALBLED - **Cléry sur Somme** : M. Dominique LENGLET - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt**

Flamicourt : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN - **Estrées Mons** : M. Mickaël JACQUART - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt** - **Manancourt** : M. Pierre BERRARD - **Feuillères** : Mme Anne-Cécile FLOURET - **Fins** : M. Alan BENZI - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFRY - **Flers** : M. Sébastien TERNEL - **Ginchy** : M. Jean-Marc DELMOTTE (pouvoir de M. Bruno FOSSE) - **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET - **Guyencourt** - **Saulcourt** : Mme Viviane SAUVE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt** : Mme Valérie LEGUILLIER - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : Mme Fabienne POIX - **Lieramont** : M. Jean-François BIEL - **Longueval** : Mme Isabelle CARON - **Marquaix** - **Hamelet** : M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Moislains** : M. Julien DIDIER - **Nurlu** : M. Cyrille RIBAU - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Benjamin CARPENTIER, M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Isaac PEREZ), Mme Laura HARY, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, Mme Dany TRICOT, M. Sylvain VELU - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Pascal CATOIR - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL - **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER - **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY - **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA) - **Villers-Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail, notamment les dispositions relatives au contrat à durée déterminée conclu pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Considérant que l'exploitation du service de l'Eau et de l'Assainissement connaît un accroissement temporaire d'activité nécessitant un renfort ponctuel des effectifs afin d'assurer la continuité, la qualité et la sécurité du service ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un salarié en contrat à durée déterminée relevant du droit privé afin de répondre à ce besoin temporaire ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 juin 2026,

Entendu l'exposé du Président, Éric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- Autorise le recrutement d'un salarié de droit privé en contrat à durée déterminée afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein de la régie Eau et Assainissement à temps complet.
- Dit que le contrat sera conclu conformément aux dispositions du Code du travail relatives au contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité.

Il sera établi pour une durée maximale de 18 mois à compter du 1^{er} août 2026, sous réserve des dispositions légales applicables.

Le salarié exercera les fonctions d'agent technique.

Il assurera notamment les missions suivantes :

- exploitation et entretien des réseaux d'eau potable et/ou d'assainissement,
- maintenance des ouvrages et équipements,
- interventions techniques sur les réseaux,
- relève des compteurs, contrôles et opérations techniques selon les besoins du service,
- toute mission nécessaire au bon fonctionnement de la régie relevant de ses compétences.
- Dit que la rémunération sera fixée conformément aux dispositions du Code du travail, en fonction des responsabilités exercées, des qualifications requises et de l'expérience professionnelle du salarié.
- Dit que le salarié bénéficiera de l'ensemble des droits et obligations applicables aux salariés de droit privé employés par la régie.
- Dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget annexe de la régie Eau et Assainissement.
- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat de travail ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Ressources Humaines – Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2026

Un agent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est actuellement en détachement jusqu'au 31 août 2026. Il a sollicité sa réintégration au sein de notre collectivité à compter du 1^{er} septembre 2026. La collectivité doit lui proposer les postes vacants dont celui de gardien de gymnase et doit donc créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026.

Aucune remarque de l'assemblée

2026-117 Ressources Humaines – Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2026

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : Mme Françoise GRIMAUZ - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT - Buire Courcelles : M. Clément WALBLED - Cléry sur Somme : M. Dominique LENGLET - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE - Epehy : Mme Marie-Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN - Estrées Mons : M. Mickaël JACQUART - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL - Etricourt - Manancourt : M. Pierre BERRARD - Feuillères : Mme Anne-Cécile FLOURET - Fins : M. Alan BENZI - Flaucourt : Mme Valérie GAUDEFRY - Flers : M. Sébastien TERNEL - Ginchy : M. Jean-Marc DELMOTTE (pouvoir de M. Bruno FOSSE) - Guillemont : Mme Cathy JUIGNET - Guyencourt Saulcourt : Mme Viviane SAUVE - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANÇOIS - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN - Hesbécourt : Mme Valérie LEGUILLIER - Heudicourt : Mme Stéphanie DUFOUR - Le Ronsoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : Mme Fabienne POIX – Lieramont : M. Jean-François BIEL - Longueval : Mme Isabelle CARON - Marquais Hamelet : M. Claude CELMA - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN - Moislains : M. Julien DIDIER - Nurlu : M. Cyrille RIBAUZ - Péronne : Mme Céline BEAUGRAND, M. Benjamin CARPENTIER, M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Isaac PEREZ), Mme Laura HARY, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, Mme Dany TRICOT, M. Sylvain VELU - Poeuilly : M. Arnaud VOIRET - Rancourt : M. Pascal CATOIR - Roisel : M. Christophe BOULOGNE, Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL - Sailly - Saillisel : M. Thierry CARPENTIER - Templeux la Fosse : Mme Annick HENRY - Templeux le Guérard : Mme Aurore CARRE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA) - Villers-Faucon : Mme Séverine MORDACQ - Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heure (... :35^{ème}).

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet ;

Le Président propose au Conseil Communautaire :

* la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- accueillir et renseigner les usagers des gymnases,

- assurer la surveillance des usagers,
- veiller à la bonne utilisation des équipements et matériels sportifs,
- effectuer des travaux d'entretien et de première maintenance.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondant au cadre d'emploi concerné.

* la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2026.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 juin 2026,

Entendu l'exposé du Président, Monsieur Eric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de gardien de gymnases au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026,
- DIT que le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

10. Ressources Humaines – Création d'un poste en contrat d'apprentissage en BTSA GEMEAU

Le service Eau et Assainissement souhaite prendre un jeune en contrat d'apprentissage pour effectuer son BTSA gestion et maîtrise de l'eau du 3 août 2026 au 31 août 2028.

Au démarrage de son contrat, il percevra 27 % du SMIC puis à compter du 31 octobre 2026, il percevra 43 % du SMIC.

Mme POIX : vous connaissez l'âge du futur apprenti ?

Pascaline : il aura 18 ans en novembre

2026-118 Ressources Humaines – Création d'un poste en contrat d'apprentissage en BTSA GEMEAU

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT – Allaines : Mme Françoise GRIMAUZ – Barleux : M. Éric FRANÇOIS – Bernes : M. Jean TRUJILLO – Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET – Brie : M. Marc SAINTOT – Buire Courcelles : M. Clément WALBLED – Cléry sur Somme : M. Dominique LENGLET – Combles : Mme Betty SOREL – Doingt Flamicourt : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE – Epehy : Mme Marie-Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – Estrées Mons : M. Mickaël JACQUART – Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL – Etrécourt – Manancourt : M. Pierre BERRARD – Feuillères : Mme Anne-Cécile FLOURET – Fins : M. Alan BENZI – Flaucourt : Mme Valérie GAUDEFRY – Flers : M. Sébastien TERNEL – Ginchy : M. Jean-Marc DELMOTTE (pouvoir de M. Bruno FOSSE) – Guillemont : Mme Cathy JUIGNET – Guyencourt Saulcourt : Mme Viviane SAUVE – Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANÇOIS – Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE – Herbécourt : Mme Christelle LENAIN – Hesbécourt : Mme Valérie LEGUILLIER – Heudicourt : Mme Stéphanie DUFOUR – Le Ronsoy : M. Jean-François DUCATTEAU – Lesboeufs : Mme Fabienne POIX – Lieramont : M. Jean-François BIEL – Longueval : Mme Isabelle CARON – Marquais Hamelet : M. Claude CELMA – Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN – Moislains : M. Julien DIDIER – Nurlu : M. Cyrille RIBAUZ – Péronne : Mme Céline BEAUGRAND, M. Benjamin CARPENTIER, M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Isaac PEREZ), Mme Laura HARY, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, Mme Dany TRICOT, M. Sylvain VELU – Poeuilly : M. Arnaud VOIRET – Rancourt : M. Pascal CATOIR – Roisel : M. Christophe BOULOGNE, Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL – Sailly - Saillisel : M. Thierry CARPENTIER – Templeux la Fosse : Mme Annick HENRY – Templeux le Guérard : Mme Aurore CARRE – Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA) – Villers-Faucon : Mme Séverine MORDACQ – Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail, notamment les dispositions relatives au contrat d'apprentissage ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant que le recours à un contrat d'apprentissage permet de contribuer à la formation d'un jeune tout en répondant aux besoins de la régie en matière de transmission des compétences et de renforcement des effectifs ;

Considérant qu'il convient d'autoriser le recrutement d'un apprenti dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 juin 2026,

Entendu l'exposé du Président, Éric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- DECIDE d'autoriser le recrutement d'un apprenti au sein de la régie de l'Eau et de l'Assainissement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage pour préparer le diplôme BTSA GEMEAU pour une durée de 2 ans à compter du 3 août 2026,

- DIT que la rémunération de l'apprenti sera fixée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en fonction de son âge, de sa progression dans le cycle de formation et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage,

- DIT que les dépenses afférentes au contrat d'apprentissage comprennent notamment le versement de la rémunération mensuelle de l'apprenti, les cotisations et contributions sociales restant éventuellement à la charge de l'employeur conformément à la réglementation en vigueur, les frais liés à la formation, la médecine du travail, aux équipements de protection individuelle ainsi qu'à toute dépense obligatoire découlant de l'exécution du contrat d'apprentissage et plus généralement l'ensemble des dépenses mises à la charge de l'employeur par les dispositions législatives et réglementaires applicables,

- AUTORISE le président à signer le contrat d'apprentissage ainsi que tout document nécessaire à son exécution, à solliciter les aides financières auxquelles la collectivité pourrait être éligible et à accomplir toutes les formalités afférentes,

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

11. Aménagement de l'espace – Droit de préemption urbain

M. Éric FRANÇOIS : on ne souhaite pas prendre aux communes ce droit de préemption, qu'elles peuvent instaurer par délibération. Néanmoins, on souhaite que la Communauté de Communes possède ce DPU sur la liste des secteurs, ci-dessous :

- Um : secteur urbain à vocation mixte activités/équipements
- Uec : secteur urbain à vocation économique
- Ud : secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
- Ui : secteur urbain industriel
- 1AUec : zone à urbaniser à vocation éco
- 1Aum : zone à urbaniser à vocation mixte
- 1AUzp : port intérieur
- 2AUec : Cléry
- 2AUI : La Chapelette

L'idée c'est de conserver ce DPU sur la partie développement éco, et de laisser aux communes notamment sur la partie habitat

Mme FAGOT : en ce qui me concerne, le Nec, l'activité économique, elle se traduit de quelle façon ? cela démarre où ? par exemple, un artisan qui est installé ?

Pascaline : c'est dans le PLUI. Les Nec et Aec, ce sont des secteurs qui se situent dans une grande zone Naturelle ou zone Agricole, elles représentent un îlot dans ces zones. Ce ne sont pas les artisans qui sont installés au sein de votre zone urbaine. Ce sont les entreprises qui sont installées en dehors de la Partie Actuellement Urbanisée

Mme FAGOT : parce qu'ils créent de l'économie

Pascaline : dans la majorité des cas, ils ont été repérés dans le PLUI. Nous avons même eu une remarque de la Préfecture à ce sujet, car on en avait beaucoup.

M. Éric FRANÇOIS : les communes qui souhaitent le mettre en place, il faudra prendre une délibération. Même si vous l'avez déjà fait, il faut recommencer.

Proposition de délibération

Afin de permettre à la CCHS et à ses communes membres de mener à terme leurs politiques foncières, l'article L.211.1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux EPCI dotés d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'instaurer un Droit de Préemption Urbain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants,

Vu le Plan d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération en date du 22 décembre 2025,

Considérant qu'à la suite de l'approbation du PLUI, il est nécessaire de définir le champ d'application du DPU sur le territoire communautaire,

Considérant que la Communauté de Communes de la Haute Somme peut choisir de déléguer aux communes membres tout ou partie de ce droit de préemption dans les conditions prévues aux articles L 211-1 et L 213-3,

Considérant que l'instauration du DPU permettra à la CCHS et à ses communes membres de poursuivre et renforcer les actions ainsi que les opérations d'aménagement qu'elles auront programmées notamment pour aboutir à une offre diversifiée et équilibrée de logements, favoriser l'accueil des activités économiques et poursuivre le développement des équipements publics ;

Il est proposé de déléguer cet exercice aux communes sur les zones U et AU, excepté sur les zones d'activités de l'ensemble du territoire,

Entendu l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président, et après en avoir délibéré

Le Conseil Communautaire :

- **INSTAURE** un Droit de Préemption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la CCHS,
- **DONNE** délégation aux communes membres pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain, excepté sur les zones suivantes

Um : secteur urbain à vocation mixte activités/équipements

Uec : secteur urbain à vocation économique

Ud : secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets

Ui : secteur urbain industriel

1AUec : zone à urbaniser à vocation éco

1Aum : zone à urbaniser à vocation mixte

1AUzp : port intérieur

2AUec : Cléry

2AUI : La Chapelette

~~Nec : secteur comprenant une ou des activités économiques~~

~~Aec : secteur agricole comprenant une ou des activités économiques~~

~~*ces deux zonages ont été supprimées, il n'est pas possible de préempter en zone N et A~~

- **INVITE** les communes membres, à accepter cette délégation dans le cadre d'une délibération,
- **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente
- **PRECISE** qu'en application de l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, que copie de la présente délibération sera notifiée à
 - Monsieur le Préfet de la Somme
 - Madame la directrice Départementale des services fiscaux
 - Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
 - La Chambre Départementale des Notaires
 - Tribunal Judiciaire d'Amiens"

2026-119 Aménagement de l'espace – Droit de préemption urbain

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT

- Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO -

Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M Marc SAINTOT - Buire Courcelles : M.

Clément WALBLED - Cléry sur Somme : M. Dominique LENGLET - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt

Flamicourt : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE - Epehy : Mme Marie-Claude

FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN - **Estrées Mons** : M. Mickaël JACQUART - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etrécourt - Manancourt** : M. Pierre BERRARD - **Feuillères** : Mme Anne-Cécile FLOURET - **Fins** : M. Alan BENZI - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFRY - **Flers** : M. Sébastien TERNEL - **Ginchy** : M. Jean-Marc DELMOTTE (pouvoir de M. Bruno FOSSE) - **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET - **Guyencourt Saulcourt** : Mme Viviane SAUVE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt** : Mme Valérie LEGUILLIER - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : Mme Fabienne POIX - **Lieramont** : M. Jean-François BIEL - **Longueval** : Mme Isabelle CARON - **Marquaix** - **Hamelet** : M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Moislains** : M. Julien DIDIER - **Nurlu** : M. Cyrille RIBAU - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Benjamin CARPENTIER, M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Isaac PEREZ), Mme Laura HARY, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, Mme Dany TRICOT, M. Sylvain VELU - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Pascal CATOIR - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL - **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER - **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY - **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA) - **Villers-Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Afin de permettre à la CCHS et à ses communes membres de mener à terme leurs politiques foncières, l'article L.211.1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux EPCI dotés d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal d'instaurer un Droit de Prémption Urbain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants,

Considérant qu'à la suite de l'approbation du PLUI, il est nécessaire de définir le champ d'application du DPU sur le territoire communautaire,

Considérant que la Communauté de Communes de la Haute Somme peut choisir de déléguer aux communes membres tout ou partie de ce droit de préemption dans les conditions prévues aux articles L 211-1 et L 213-3,

Considérant que le Droit de Prémption est institué en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, à préserver la qualité de la ressource en eau et à permettre l'adaptation des territoires au recul du trait de côte, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement

Considérant que l'instauration du DPU permettra à la CCHS et à ses communes membres de poursuivre et renforcer les actions ainsi que les opérations d'aménagement qu'elles auront programmées notamment pour aboutir à une offre diversifiée et équilibrée de logements, favoriser l'accueil des activités économiques et poursuivre le développement des équipements publics ;

Il est proposé de déléguer cet exercice aux communes sur les zones U et AU, excepté sur les zones d'activités de l'ensemble du territoire,

Entendu l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire :

- **INSTAURE** un Droit de Prémption Urbain tel qu'il résulte des dispositions légales du Code de l'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la CCHS,
- **DONNE** délégation aux communes membres pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain, excepté sur les zones suivantes :
 - Um : secteur urbain à vocation mixte activités/équipements
 - Uec : secteur urbain à vocation économique
 - Ud : secteur urbain caractérisé par la présence de stockage de déchets
 - Ui : secteur urbain industriel
 - 1AUec : zone à urbaniser à vocation éco
 - 1Aum : zone à urbaniser à vocation mixte
 - 1AUzp : port intérieur
 - 2AUec : Cléry
 - 2AUI : La Chapelette

- **INVITE** les communes membres, à accepter cette délégation dans le cadre d'une délibération,
- **AUTORISE** le président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente,
- **PRECISE** qu'en application de l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, que copie de la présente délibération sera notifiée à
 - Monsieur le Préfet de la Somme
 - Madame la directrice Départementale des services fiscaux
 - Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
 - La Chambre Départementale des Notaires
 - Tribunal Judiciaire d'Amiens

12. Politique du logement et du cadre de vie – Pacte Territorial – Convention

Dans le cadre du pacte territorial, le poste d'animation du dispositif est mutualisé avec Terre de Picardie, par l'embauche d'une personne au PETR. Cette mutualisation est mise en forme via une convention.

Le conseil communautaire devra autoriser le président à signer la convention ci-annexée, et tout document y afférent.

M. Éric FRANÇOIS : cela représente 2/3 du coût pour nous, et 1/3 pour Terre de Picardie. Nous avons le même dispositif dans le cadre de l'OPAH, programme sur l'habitat avant le Pacte Territorial. Je le rappelle pour ceux qui ne le savent pas, le Pacte Territorial cela permet de poursuivre une politique en termes d'aménagement des logements, sur le plan énergétique notamment. Cela permet d'avoir des aides pour les habitants.

2026-120 Politique du logement et du cadre de vie – Pacte Territorial – Convention

Étaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAU – **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. Clément WALBLED – **Cléry sur Somme** : M. Dominique LENGLET – **Combles** : Mme Betty SOREL – **Doingt** – **Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE – **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Estrées Mons** : M. Mickaël JACQUART – **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL – **Etrécourt - Manancourt** : M. Pierre BERRARD – **Feuillères** : Mme Anne-Cécile FLOURET – **Fins** : M. Alan BENZI – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Flers** : M. Sébastien TERNEL – **Ginchy** : M. Jean-Marc DELMOTTE (pouvoir de M. Bruno FOSSE) – **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET – **Guyencourt** – **Saulcourt** : Mme Viviane SAUVE – **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE – **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Hesbécourt** : Mme Valérie LEGUILLIER – **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR – **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU – **Lesboeuufs** : Mme Fabienne POIX – **Lieramont** : M. Jean-François BIEL – **Longueval** : Mme Isabelle CARON – **Marquaix** – **Hamelet** : M. Claude CELMA – **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Moislains** : M. Julien DIDIER – **Nurlu** : M. Cyrille RIBAU – **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Benjamin CARPENTIER, M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Isaac PEREZ), Mme Laura HARY, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, Mme Dany TRICOT, M. Sylvain VELU – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Rancourt** : M. Pascal CATOIR – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL – **Sailly - Sailles** : M. Thierry CARPENTIER – **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY – **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE – **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA) – **Villers-Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu la délibération n°2025-27 du 24 mars 2025 par laquelle le conseil communautaire autorise le Président à signer une convention « Pacte Territorial – France Rénov » avec l'Etat, la CCHS et l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la délibération n°2025-167 en date du 20 novembre 2025 par laquelle le conseil communautaire autorise la délégation au PETR Cœur des Hauts de France pour mettre en place le pacte territorial,

Vu la convention entre le PETR Cœur des Hauts de France et la CCHS, matérialisant cette délégation, ci-annexée,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 juin 2026,
Entendu l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire

- AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document y afférent
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 par voie de décisions modificatives.

13. **Finances** - Election du président de séance pour l'examen des comptes financiers uniques de l'année 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique du président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Il sera procédé à l'élection du président de séance pour l'examen du compte financier unique de l'année 2025 pour le budget principal et pour ceux des budgets annexes.

Candidature : M. Jean Michel MARTIN

2026-121 Finances – Election du président de séance pour l'examen des comptes financiers uniques de l'année 2025

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAU - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Buire Courcelles** : M. Clément WALBLED - **Cléry sur Somme** : M. Dominique LENGLET - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN - **Estrées Mons** : M. Mickaël JACQUART - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etrécourt - Manancourt** : M. Pierre BERRARD - **Feuillères** : Mme Anne-Cécile FLOURET - **Fins** : M. Alan BENZI - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Flers** : M. Sébastien TERNEL - **Ginchy** : M. Jean-Marc DELMOTTE (pouvoir de M. Bruno FOSSE) - **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET - **Guyencourt Saulcourt** : Mme Viviane SAUVE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt** : Mme Valérie LEGUILLIER - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeuufs** : Mme Fabienne POIX – **Lieramont** : M. Jean-François BIEL - **Longueval** : Mme Isabelle CARON - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Moislains** : M. Julien DIDIER - **Nurlu** : M. Cyrille RIBAU - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Benjamin CARPENTIER, M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Isaac PEREZ), Mme Laura HARY, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, Mme Dany TRICOT, M. Sylvain VELU - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Pascal CATOIR - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL - **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER - **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY - **Templeux le Guéard** : Mme Aurore CARRE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA) - **Villers-Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le conseil administratif ou compte financier unique du président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est procédé à l'élection du président de séance pour l'examen des comptes financiers uniques de l'année 2025

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire le président de séance.

Candidature déclarée : M. Jean Michel MARTIN

Résultat du vote : Unanimité

Est élu : M. Jean Michel MARTIN président de séance pour l'examen des comptes financiers uniques de l'année 2025.

14. Finances – Budget principal et budgets annexes – Approbation des CFU 2025

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire sera appelé à approuver le compte financier unique de l'exercice 2025 de chacun des budgets de la collectivité : budget principal et budgets annexes.

De chacun de ces documents comptables se dégagent les résultats suivants :

Budget principal, M57

Section de fonctionnement :

Recettes	19 849 490,95 €
Dépenses	17 213 805,97 €
Résultats de la section	2 635 684,98 €

Section d'investissement :

Recettes	5 088 554,58 €
Dépenses	6 430 132,61 €
Résultats de la section	- 1 341 578,03 €

Résultat toutes sections : 1 294 106,95 €

Les restes à réaliser s'élèvent à :

En recettes :	1 865 619,00 €
En dépenses :	2 603 759,00 €
Solde des RAR :	- 738 140,00 €

→ Vote : Approbation du CFU pour le budget principal qui n'appelle ni observations ni réserves
M. Éric FRANÇOIS : pour ceux qui ne les connaissent pas, je vous présente Mme Catherine BOITIEUX, responsable du service Finances, qui succède à Mme Marie-Pierre FORMENTIN qui a fait valoir ses droits à la retraite, et Mme Pauline CHELLE vient d'être recrutée pour occuper le poste libéré par Catherine.

Vous voyez que la situation financière globale de la CCHS est saine, puisque nous avons plus de 16 millions d'excédent au budget principal.

les annexes des délibérations sont consultables sur demande

2026-122 Finances – Budget principal – Approbation du CFU 2025

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT - Buire Courcelles : M. Clément WALBLED - Cléry sur Somme : M. Dominique LENGLET - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE - Epehy : Mme Marie-Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN - Estrées Mons : M. Mickaël JACQUART - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL - Etrécourt - Manancourt : M. Pierre BERRARD - Feuillères : Mme Anne-Cécile FLOURET - Fins : M. Alan BENZI - Flaucourt : Mme Valérie GAUDEFRY - Flers : M. Sébastien TERNEL - Ginchy : M. Jean-Marc DELMOTTE (pouvoir de M. Bruno FOSSE) - Guillemont : Mme Cathy JUIGNET - Guyencourt Saulcourt : Mme Viviane SAUVE - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANÇOIS - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN - Hesbécourt : Mme Valérie LEGUILLIER - Heudicourt : Mme Stéphanie DUFOUR - Le Ronsoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : Mme Fabienne POIX - Lieramont : M. Jean-François BIEL - Longueval : Mme Isabelle CARON - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN - Moislains : M. Julien DIDIER - Nurlu : M. Cyrille RIBAUX - Péronne : Mme Céline BEAUGRAND, M. Benjamin CARPENTIER, M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Isaac PEREZ), Mme Laura HARY, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme

Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, Mme Dany TRICOT, M. Sylvain VELU - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Pascal CATOIR - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL - **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER - **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY - **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA) - **Villers-Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président. En conséquence, M. le Président s'étant retiré, sous la présidence de M. Jean Michel MARTIN, Le budget principal de l'exercice 2025, pour lequel le compte financier unique est soumis par Monsieur le Président, porte sur la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

De ce document comptable, se dégagent les résultats suivants (extraits du CFU page 6 – Résultat cumulé de fin d'exercice).

		Investissement	Fonctionnement
Prévision budgétaire totale	A	21 331 153,24	19 779 179,00
Recettes réalisées (1)	B	5 088 554,58	19 849 490,95
Restes à réaliser	C	1 865 619,00	0,00
Autorisation budgétaire totale	D	23 652 118,15	33 772 694,20
Dépenses réalisées (1)	E	6 430 132,61	17 213 805,97
Restes à réaliser	F	2 603 759,00	0,00
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 341 578,03	2 635 684,98
Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	2 320 964,91	13 993 515,20
Excédent /déficit	G + H	979 386,88	16 629 200,18
Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-738 140,00	0,00
Excédent /déficit	G + H + I	241 246,88	16 629 200,18

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Président étant sorti au moment du vote, le conseil communautaire délibère sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 juin 2026,

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du CFU relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° Approuve le Compte Financier Unique du Budget Principal, relatif à l'exercice 2025.

Résultat du vote : Unanimité

Budget annexe SPANC, M49

Section de fonctionnement :

Recettes	168 594,24 €
Dépenses	128 445,03 €
Résultats de la section	40 149,21 €

Section d'investissement :

Recettes	6 059,50 €
Dépenses	3 173,42 €
Résultats de la section	2 886,08 €

Résultat toutes sections : 43 035,29 €

PAS DE RESTES A REALISER

→ Vote : Approbation du CFU pour le budget annexe SPANC qui n'appelle ni observations ni réserves

Aucune remarque de l'assemblée

2026-123 Finances – Budget annexe SPANC – Approbation du CFU 2025

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Buire Courcelles** : M. Clément WALBLED - **Cléry sur Somme** : M. Dominique LENGLET - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN - **Estrées Mons** : M. Mickaël JACQUART - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt - Manancourt** : M. Pierre BERRARD - **Feuillères** : Mme Anne-Cécile FLOURET - **Fins** : M. Alan BENZI - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFRY - **Flers** : M. Sébastien TERNEL - **Ginchy** : M. Jean-Marc DELMOTTE (pouvoir de M. Bruno FOSSE) - **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET - **Guyencourt Saulcourt** : Mme Viviane SAUVE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt** : Mme Valérie LEGUILLIER - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronssoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : Mme Fabienne POIX – **Lieramont** : M. Jean-François BIEL - **Longueval** : Mme Isabelle CARON - **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Moislains** : M. Julien DIDIER - **Nurlu** : M. Cyrille RIBAUX - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Benjamin CARPENTIER, M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Isaac PEREZ), Mme Laura HARY, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, Mme Dany TRICOT, M. Sylvain VELU - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Pascal CATOIR - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL - **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER - **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY - **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA) - **Villers-Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président. En conséquence, M. le Président s'étant retiré, sous la présidence de M. Jean Michel MARTIN, Le budget annexe SPANC de l'exercice 2025, pour lequel le compte financier unique est soumis par Monsieur le Président, porte sur la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

		Investissement	Exploitation
Prévision budgétaire totale	A	6 064,00	168 000,00
Recettes réalisées (1)	B	6 059,50	168 594,24
Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Autorisation budgétaire totale	D	16 245,50	514 989,92
Dépenses réalisées (1)	E	3 173,42	128 445,03
Restes à réaliser	F	0,00	0,00
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	2 886,08	40 149,21
Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	10 181,50	346 989,92
Excédent /déficit	G + H	13 067,58	387 139,13
Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Excédent /déficit	G + H + I	13 067,58	387 139,13

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Président étant sorti au moment du vote, le conseil communautaire délibère sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 juin 2026,

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du CFU relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° Approuve le Compte Financier Unique du Budget Annexe SPANC, relatif à l'exercice 2025.

Résultat du vote : Unanimité

Budget annexe Aéroport, M4

Section de fonctionnement :

Recettes	155 875,62 €
Dépenses	88 337,88 €
Résultats de la section	67 537,74 €

Section d'investissement :

Recettes	30 601,37 €
Dépenses	30 384,80 €
Résultats de la section	216,57 €

Résultat toutes sections : 67 754,31 €

Les restes à réaliser s'élèvent à :

En recettes :	- €
En dépenses :	12 740,00 €
Solde des RAR :	- 12 740,00 €

→ Vote : Approbation du CFU pour le budget annexe Aéroport qui n'appelle ni observations ni réserves

Aucune remarque de l'assemblée

2026-124 Finances – Budget annexe AÉRODROME – Approbation du CFU 2025

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Buire Courcelles** : M. Clément WALBLED - **Cléry sur Somme** : M. Dominique LENGLET - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN - **Estrées Mons** : M. Mickaël JACQUART - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etrécourt - Manancourt** : M. Pierre BERRARD - **Feuillères** : Mme Anne-Cécile FLOURET - **Fins** : M. Alan BENZI - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFRY - **Fliers** : M. Sébastien TERNEL - **Ginchy** : M. Jean-Marc DELMOTTE (pouvoir de M. Bruno FOSSE) - **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET - **Guyencourt Saulcourt** : Mme Viviane SAUVE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt** : Mme Valérie LEGUILLIER - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : Mme Fabienne POIX – **Lieramont** : M. Jean-François BIEL - **Longueval** : Mme Isabelle CARON - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Moislains** : M. Julien DIDIER - **Nurlu** : M. Cyrille RIBAUX - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Benjamin CARPENTIER, M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Isaac PEREZ), Mme Laura HARY, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, Mme Dany TRICOT, M. Sylvain VELU - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Pascal CATOIR - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL - **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER - **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY - **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA) - **Villers-Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président. En conséquence, M. le Président s'étant retiré, sous la présidence de M. Jean Michel MARTIN,

Le budget annexe AERODROME de l'exercice 2025, pour lequel le compte financier unique est soumis par Monsieur le Président, porte sur la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.
De ce document comptable, se dégagent les résultats suivants (extraits du CFU page 4 – Résultat cumulé de fin d'exercice).

		Investissement	Exploitation
Prévision budgétaire totale	A	47 771,00	141 692,00
Recettes réalisées (1)	B	30 601,37	155 875,62
Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Autorisation budgétaire totale	D	93 499,20	967 068,91
Dépenses réalisées (1)	E	30 384,80	88 337,88
Restes à réaliser	F	12 740,00	0,00
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	216,57	67 537,74
Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	45 728,20	825 376,91
Excédent /déficit	G + H	45 944,77	892 914,65
Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-12 740,00	0,00
Excédent /déficit	G + H + I	33 204,77	892 914,65

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Président étant sorti au moment du vote, le conseil communautaire délibère sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 juin 2026,

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du CFU relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° Approuve le Compte Financier Unique du Budget Annexe AERODROME, relatif à l'exercice 2025.

Résultat du vote : Unanimité

Aucune remarque de l'assemblée

Budget annexe Village artisanal, M4

Section de fonctionnement :

Recettes	96 629,69 €
Dépenses	79 277,78 €
Résultats de la section	17 351,91 €

Section d'investissement :

Recettes	52 992,44 €
Dépenses	72 426,32 €
Résultats de la section	- 19 433,88 €

Résultat toutes sections : - 2 081,97 €

Les restes à réaliser s'élèvent à :

En recettes :	- €
En dépenses :	1 800,00 €
Solde des RAR :	- 1 800,00 €

→ Vote : Approbation du CFU pour le budget annexe Village artisanal qui n'appelle ni observations ni réserves

M. Éric FRANÇOIS : ce budget est déficitaire. Là aussi, c'est un service que l'on apporte aux entreprises. Le village artisanal permet à de très jeunes entreprises de venir s'installer à Péronne, dans des locaux avec un loyer modéré (60€ du m²). Le bâtiment est composé de plusieurs cellules de 50m² ou 100m². Ce sont des baux 3/6/9.

Si l'entreprise arrive à se développer, elle va chercher à s'installer chez nous si elle trouve de la place. Si elle ne s'en sort pas, elle n'aura pas dépensé trop d'argent dans la location de locaux. On peut assimiler ce village artisanal à une pépinière d'entreprises.

M. SAINT SOLIEUX : est-ce qu'il y a des cellules disponibles ?

M. Éric FRANÇOIS : une actuellement. Nous avons également une entreprise qui cherche 6 000m² de terrains pour créer un atelier. Elle loue actuellement 3 cellules. Ce qui va donc libérer environ 250m², mais je ne sais pas à quel horizon.

Nous étions complets au 31 décembre dernier.

2026-125 Finances – Budget annexe VILLAGE ARTISANAL – Approbation du CFU 2025

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAU – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. Clément WALBLED – **Cléry sur Somme** : M. Dominique LENGLET – **Combles** : Mme Betty SOREL – **Doingt Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE – **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Estrées Mons** : M. Mickaël JACQUART – **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL – **Etrécourt** – **Manancourt** : M. Pierre BERRARD – **Feuillères** : Mme Anne-Cécile FLOURET – **Fins** : M. Alan BENZI – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFRY – **Flers** : M. Sébastien TERNEL – **Ginchy** : M. Jean-Marc DELMOTTE (pouvoir de M. Bruno FOSSE) – **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET – **Guyencourt Saulcourt** : Mme Viviane SAUVE – **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE – **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Hesbécourt** : Mme Valérie LEGUILLIER – **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR – **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU – **Lesboeufs** : Mme Fabienne POIX – **Lieramont** : M. Jean-François BIEL – **Longueval** : Mme Isabelle CARON – **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA – **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Moislains** : M. Julien DIDIER – **Nurlu** : M. Cyrille RIBAU – **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Benjamin CARPENTIER, M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Isaac PEREZ), Mme Laura HARY, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, Mme Dany TRICOT, M. Sylvain VELU – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Rancourt** : M. Pascal CATOIR – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL – **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER – **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY – **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE – **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA) – **Villers-Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président. En conséquence, M. le Président s'étant retiré, sous la présidence de M. Jean Michel MARTIN, Le budget annexe VILLAGE ARTISANAL de l'exercice 2025, pour lequel le compte financier unique est soumis par Monsieur le Président, porte sur la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

De ce document comptable, se dégagent les résultats suivants (extraits du CFU page 4 – Résultat cumulé de fin d'exercice).

		Investissement	Exploitation
Prévision budgétaire totale	A	267 861,79	319 149,12
Recettes réalisées (1)	B	52 992,44	96 629,69
Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Autorisation budgétaire totale	D	106 427,00	314 045,79
Dépenses réalisées (1)	E	72 426,32	79 277,78
Restes à réaliser	F	1 800,00	0,00
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-19 433,88	17 351,91
Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-161 434,79	-5 103,33
Excédent /déficit	G + H	-180 868,67	12 248,58
Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 800,00	0,00
Excédent /déficit	G + H + I	-182 668,67	12 248,58

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Président étant sorti au moment du vote, le conseil communautaire délibère sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 juin 2026,

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du CFU relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° Approuve le Compte Financier Unique du Budget Annexe VILLAGE ARTISANAL, relatif à l'exercice 2025.

Résultat du vote : Unanimité

Budget annexe Centre Equestre, M4

Section de fonctionnement :

Recettes	118 844,53 €
Dépenses	169 753,34 €
Résultats de la section	- 50 908,81 €

Section d'investissement :

Recettes	129 513,81 €
Dépenses	121 875,13 €
Résultats de la section	7 638,68 €

Résultat toutes sections : - 43 270,13 €

PAS DE RESTES A REALISER

→ Vote : Approbation du CFU pour le budget annexe Centre Equestre qui n'appelle ni observations ni réserves

M. Éric FRANÇOIS : c'est un budget aujourd'hui qui se tient. Mais il faut le rappeler, nous avons bénéficié d'aides de l'Etat sur le fonctionnement, car nous avons ouvert en période COVID. Cette aide permet d'équilibrer le budget. On risque de basculer en déficit. Le délégataire actuel a eu une exonération de loyers pendant un an. Le loyer sera ensuite progressif. Nous nous devons d'aider les entreprises à fonctionner.

Pour vous resituer l'objectif de ce centre équestre, le lycée agricole de Péronne propose une formation aux métiers de l'équitation, qui auparavant était sur Ribemont sur Ancre, avec l'internat dépendant du lycée Lamarck d'Albert. Le centre équestre de Ribemont n'était plus adapté aux activités. Il s'est posé la question de la formation aux métiers de l'équitation. Est-ce qu'elle restait sur Péronne ou est-ce qu'elle partait ailleurs avec un centre équestre disponible. Boves était pressenti à un moment donné.

Avec les services de la Région et les élus en poste, la CCHS a décidé de créer un pôle équestre afin de conserver le lycée agricole. Si la formation n'était plus dispensée, nous étions certains que le lycée agricole allait fermer.

Le Conseil Régional des Hauts de France a suivi notre décision, ils ont entrepris la rénovation complète du lycée de Péronne, avec un investissement de 9 millions d'euros, afin de créer un internat, le mettre aux normes énergétiques et améliorer les conditions d'accueil des élèves. Voilà l'historique de la création du pôle équestre.

Pour le faire tourner, il faut un délégataire. Nous avons eu des difficultés. Aujourd'hui nous en sommes au troisième délégataire. Ce n'est pas simple, car le délégataire doit non seulement

répondre au cahier des charges imposé par le lycée agricole, mais il doit également développer son activité pour s'en sortir financièrement. On espère que la troisième fois sera la bonne. Nous sommes partis pour avoir un développement, y compris au sein des formations du lycée, notamment des nouvelles sections qui pourraient s'ouvrir sur la formation de moniteurs. On réalise bien des gymnases pour des collèges et des lycées, donc pourquoi pas un centre équestre.

Aucune remarque de l'assemblée

2026-126 Finances – Budget annexe CENTRE EQUESTRE – Approbation du CFU 2025

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT - Buire Courcelles : M. Clément WALBLED - Cléry sur Somme : M. Dominique LENGLET - Combles : Mme Betty SOREL - Doingt Flamicourt : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE - Epehy : Mme Marie-Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN - Estrées Mons : M. Mickaël JACQUART - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL - Etrécourt - Manancourt : M. Pierre BERRARD - Feuillères : Mme Anne-Cécile FLOURET - Fins : M. Alan BENZI - Flaucourt : Mme Valérie GAUDEFRY - Flers : M. Sébastien TERNEL - Ginchy : M. Jean-Marc DELMOTTE (pouvoir de M. Bruno FOSSE) - Guillemont : Mme Cathy JUIGNET - Guyencourt Saulcourt : Mme Viviane SAUVE - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANÇOIS - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN - Hesbécourt : Mme Valérie LEGUILLIER - Heudicourt : Mme Stéphanie DUFOUR - Le Ronsoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : Mme Fabienne POIX - Lieramont : M. Jean-François BIEL - Longueval : Mme Isabelle CARON - Marquais Hamelet : M. Claude CELMA - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN - Moislains : M. Julien DIDIER - Nurlu : M. Cyrille RIBAUX - Péronne : Mme Céline BEAUGRAND, M. Benjamin CARPENTIER, M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Isaac PEREZ), Mme Laura HARY, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, Mme Dany TRICOT, M. Sylvain VELU - Poeuilly : M. Arnaud VOIRET - Rancourt : M. Pascal CATOIR - Roisel : M. Christophe BOULOGNE, Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL - Sailly - Saillisel : M. Thierry CARPENTIER - Templeux la Fosse : Mme Annick HENRY - Templeux le Guérard : Mme Aurore CARRE - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA) - Villers-Faucon : Mme Séverine MORDACQ - Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président. En conséquence, M. le Président s'étant retiré, sous la présidence de M. Jean Michel MARTIN, Le budget annexe CENTRE EQUESTRE de l'exercice 2025, pour lequel le compte financier unique est soumis par Monsieur le Président, porte sur la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

De ce document comptable, se dégagent les résultats suivants (extraits du CFU page 4 – Résultat cumulé de fin d'exercice).

		Investissement	Exploitation
Prévision budgétaire totale	A	286 763,81	104 854,00
Recettes réalisées (1)	B	129 513,81	118 844,53
Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Autorisation budgétaire totale	D	296 513,46	373 279,63
Dépenses réalisées (1)	E	121 875,13	169 753,34
Restes à réaliser	F	0,00	0,00
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	7 638,68	-50 908,81
Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	9 749,65	268 425,63
Excédent /déficit	G + H	17 388,33	217 516,82
Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Excédent /déficit	G + H + I	17 388,33	217 516,82

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Président étant sorti au moment du vote, le conseil communautaire délibère sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 juin 2026,

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du CFU relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° Approuve le Compte Financier Unique du Budget Annexe CENTRE EQUESTRE, relatif à l'exercice 2025.

Résultat du vote : Unanimité

Budget annexe Tiers Lieu Numérique, M4

Section de fonctionnement :

Recettes	170 295,74 €
Dépenses	245 363,67 €
Résultats de la section	- 75 067,93 €

Section d'investissement :

Recettes	33 782,92 €
Dépenses	23 900,86 €
Résultats de la section	9 882,06 €

Résultat toutes sections : - 65 185,87 €

Les restes à réaliser s'élèvent à :

En recettes :	- €
En dépenses :	410,00 €
Solde des RAR :	- 410,00 €

→ Vote : Approbation du CFU pour le budget annexe Tiers Lieu Numérique qui n'appelle ni observations ni réserves

M. Éric FRANÇOIS : là aussi le fonctionnement est déficitaire. C'est également un service que l'on amène à la population. Il est là pour « vulgariser » le numérique. Cela peut aller de la feuille d'impôt à toute autre demande. Aujourd'hui, il est difficile d'avoir de l'aide par téléphone, il faut souvent aller sur Internet. Beaucoup de gens ne sont pas préparés. Il ne faut pas croire que seules les personnes âgées sont concernées. Il y a aussi des jeunes, qui savent se servir de jeux sur les écrans, mais parfois ils ne savent pas faire des choses plus importantes.

Le tiers-lieu a su aussi s'externaliser vers les communes rurales, pour faire de la formation. Cela s'appelle « Hors les Murs ». Si votre commune souhaite accueillir des sessions, n'hésitez pas à contacter la responsable Audrey.

Mme HENRY : il faut avoir du matériel spécifique ?

M. Éric FRANÇOIS : ce qu'on vous demande c'est au moins d'avoir un accès PMR à la salle et un accès Internet. Il n'est pas nécessaire de mettre des ordinateurs à disposition.

M. SAINT SOLIEUX : le résultat était de – 75 000€ en fonctionnement. Vous arrivez à un résultat cumulé de – 4 900€, cela signifie que les années précédentes vous étiez en excédent ?

M. Éric FRANÇOIS : non, il y a eu un apport du budget général pour combler le déficit

2026-127 Finances – Budget annexe TIERS LIEU NUMERIQUE – Approbation du CFU 2025

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT – Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M Marc SAINTOT - Buire Courcelles : M. Clément WALBLED - Cléry sur Somme :

M. Dominique LENGLET - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN - **Estrées Mons** : M. Mickaël JACQUART - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt - Manancourt** : M. Pierre BERRARD - **Feuillères** : Mme Anne-Cécile FLOURET - **Fins** : M. Alan BENZI - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFRY - **Fliers** : M. Sébastien TERNEL - **Ginchy** : M. Jean-Marc DELMOTTE (pouvoir de M. Bruno FOSSE) - **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET - **Guyencourt Saulcourt** : Mme Viviane SAUVE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt** : Mme Valérie LEGUILLIER - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronssoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : Mme Fabienne POIX - **Lieramont** : M. Jean-François BIEL - **Longueval** : Mme Isabelle CARON - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Moislains** : M. Julien DIDIER - **Nurlu** : M. Cyrille RIBAU - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Benjamin CARPENTIER, M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Isaac PEREZ), Mme Laura HARY, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, Mme Dany TRICOT, M. Sylvain VELU - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Pascal CATOIR - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL - **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER - **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY - **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA) - **Villers-Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président. En conséquence, M. le Président s'étant retiré, sous la présidence de M. Jean Michel MARTIN,

Le budget annexe TIERS LIEU NUMERIQUE de l'exercice 2025, pour lequel le compte financier unique est soumis par Monsieur le Président, porte sur la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

De ce document comptable, se dégagent les résultats suivants (extraits du CFU page 5 – Résultat cumulé de fin d'exercice).

		Investissement	Exploitation
Prévision budgétaire totale	A	91 879,19	247 347,00
Recettes réalisées (1)	B	33 782,92	170 295,74
Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Autorisation budgétaire totale	D	108 500,00	317 448,76
Dépenses réalisées (1)	E	23 900,86	245 363,67
Restes à réaliser	F	410,00	0,00
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	9 882,06	-75 067,93
Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	16 620,81	70 101,76
Excédent /déficit	G + H	26 502,87	-4 966,17
Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-410,00	0,00
Excédent /déficit	G + H + I	26 092,87	-4 966,17

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Président étant sorti au moment du vote, le conseil communautaire délibère sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 juin 2026,

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du CFU relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° Approuve le Compte Financier Unique du Budget Annexe TIERS LIEU NUMERIQUE, relatif à l'exercice 2025.

Résultat du vote : Unanimité

Budget annexe Centre Aquatique, M49

Section de fonctionnement :

Recettes	1 678 693,68 €
Dépenses	1 159 275,72 €
Résultats de la section	519 417,96 €

Section d'investissement :

Recettes	388 697,08 €
Dépenses	433 396,02 €
Résultats de la section	- 44 698,94 €

Résultat toutes sections : 474 719,02 €

Les restes à réaliser s'élèvent à :

En recettes :	- €
En dépenses :	134 950,00 €
Solde des RAR :	- 134 950,00 €

→ Vote : Approbation du CFU pour le budget annexe Centre Aquatique qui n'appelle ni observations ni réserves

M. Éric FRANÇOIS : il faut bien se dire que, quoi que vous fassiez, une piscine ne sera jamais rentable. On perd plus d'un million d'euros par an dans la gestion de la piscine. On fait 100 000 entrées par an, dont une partie qui n'est pas payante, les scolaires notamment. Nous avons une forte augmentation des entrées payantes. Je ne connais pas de piscines aujourd'hui qui sont à l'équilibre financier. Je pense que nous ne sommes pas mauvais. Nous avons choisi d'être en régie. On maîtrise nos dépenses. Nous avons des gens responsables qui y travaillent. Notre encadrement tient à la route sur les équipements sportifs. De la même manière, comment voulez-vous avoir de la rentabilité pour un gymnase. Il n'y a que la Région et le Département qui financent l'utilisation.

Aucune remarque de l'assemblée

2026-128 Finances – Budget annexe CENTRE AQUATIQUE – Approbation du CFU 2025

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. Clément WALBLED – **Cléry sur Somme** : M. Dominique LENGLET – **Combles** : Mme Betty SOREL – **Doingt Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE – **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Estrées Mons** : M. Mickaël JACQUART – **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL – **Etrécourt** – **Manancourt** : M. Pierre BERRARD – **Feuillères** : Mme Anne-Cécile FLOURET – **Fins** : M. Alan BENZI – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFRY – **Flers** : M. Sébastien TERNEL – **Ginchy** : M. Jean-Marc DELMOTTE (pouvoir de M. Bruno FOSSE) – **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET – **Guyencourt Saulcourt** : Mme Viviane SAUVE – **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE – **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Hesbécourt** : Mme Valérie LEGUILLIER – **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR – **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU – **Lesboeufs** : Mme Fabienne POIX – **Lieramont** : M. Jean-François BIEL – **Longueval** : Mme Isabelle CARON – **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Moislains** : M. Julien DIDIER – **Nurlu** : M. Cyrille RIBAU – **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Benjamin CARPENTIER, M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Isaac PEREZ), Mme Laura HARY, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, Mme Dany TRICOT, M. Sylvain VELU – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Rancourt** : M. Pascal CATOIR – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL – **Sailly** – **Saillisel** : M. Thierry

CARPENTIER - **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY - **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA) - **Villers-Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président. En conséquence, M. le Président s'étant retiré, sous la présidence de M. Jean Michel MARTIN, Le budget annexe CENTRE AQUATIQUE de l'exercice 2025, pour lequel le compte financier unique est soumis par Monsieur le Président, porte sur la période du 01/01/2025 au 31/12/2025. De ce document comptable, se dégagent les résultats suivants (extraits du CFU page 5 – Résultat cumulé de fin d'exercice).

		Investissement	Fonctionnement
Prévision budgétaire totale	A	944 324,02	1 994 347,00
Recettes réalisées (1)	B	388 697,08	1 678 693,68
Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Autorisation budgétaire totale	D	604 555,00	1 994 347,00
Dépenses réalisées (1)	E	433 396,02	1 159 275,72
Restes à réaliser	F	134 950,00	0,00
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-44 698,94	519 417,96
Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-339 769,02	0,00
Excédent /déficit	G + H	-384 467,96	519 417,96
Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-134 950,00	0,00
Excédent /déficit	G + H + I	-519 417,96	519 417,96

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Président étant sorti au moment du vote, le conseil communautaire délibère sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 juin 2026,

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

- 1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
 - 2° Constate les identités de valeurs avec les indications du CFU relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
 - 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
 - 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
 - 5° Approuve le Compte Financier Unique du Budget Annexe CENTRE AQUATIQUE, relatif à l'exercice 2025.
- Résultat du vote : Unanimité

Budget annexe Flodor – Zone de la Croisette, M57

Section de fonctionnement :

Recettes	3 572 650,25 €
Dépenses	3 572 650,25 €
Résultats de la section	- €

Section d'investissement :

Recettes	3 237 400,00 €
Dépenses	206 690,52 €
Résultats de la section	3 030 709,48 €

Résultat toutes sections : 3 030 709,48 €

PAS DE RESTES A REALISER

→ Vote : Approbation du CFU pour le budget annexe Flodor qui n'appelle ni observations ni réserves.

Aucune remarque de l'assemblée

2026-129 Finances – Budget annexe FLODOR – Approbation du CFU 2025

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUZ – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. Clément WALBLED – **Cléry sur Somme** : M. Dominique LENGLET – **Combles** : Mme Betty SOREL – **Doingt Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE – **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Estrées Mons** : M. Mickaël JACQUART – **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL – **Etricourt - Manancourt** : M. Pierre BERRARD – **Feuillères** : Mme Anne-Cécile FLOURET – **Fins** : M. Alan BENZI – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFRY – **Flers** : M. Sébastien TERNEL – **Ginchy** : M. Jean-Marc DELMOTTE (pouvoir de M. Bruno FOSSE) – **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET – **Guyencourt Saulcourt** : Mme Viviane SAUVE – **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE – **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Hesbécourt** : Mme Valérie LEGUILLIER – **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR – **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU – **Lesboeufs** : Mme Fabienne POIX – **Lieramont** : M. Jean-François BIEL – **Longueval** : Mme Isabelle CARON – **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Moislains** : M. Julien DIDIER – **Nurlu** : M. Cyrille RIBAUZ – **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Benjamin CARPENTIER, M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Isaac PEREZ), Mme Laura HARY, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, Mme Dany TRICOT, M. Sylvain VELU – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Rancourt** : M. Pascal CATOIR – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL – **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER – **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY – **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE – **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA) – **Villers-Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président. En

conséquence, M. le Président s'étant retiré, sous la présidence de M. Jean Michel MARTIN,

Le budget annexe FLODOR de l'exercice 2025, pour lequel le compte financier unique est soumis par Monsieur le Président, porte sur la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

De ce document comptable, se dégagent les résultats suivants (extraits du CFU page 5 – Résultat cumulé de fin d'exercice).

		Investissement	Fonctionnement
Prévision budgétaire totale	A	3 237 400,00	3 873 420,00
Recettes réalisées (1)	B	3 237 400,00	3 572 650,25
Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Autorisation budgétaire totale	D	770 812,14	3 873 420,00
Dépenses réalisées (1)	E	206 690,52	3 572 650,25
Restes à réaliser	F	0,00	0,00
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	3 030 709,48	0,00
Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-2 466 587,86	0,00
Excédent /déficit	G + H	564 121,62	0,00
Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Excédent /déficit	G + H + I	564 121,62	0,00

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Président étant sorti au moment du vote, le conseil communautaire délibère sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 juin 2026,

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, à l'unanimité :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du CFU relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° Approuve le Compte Financier Unique du Budget Annexe FLODOR, relatif à l'exercice 2025.

Résultat du vote : Unanimité

M. MARTIN : tous les CFU ont été votés à l'unanimité

M. Éric FRANÇOIS : je vous remercie pour la confiance. Je voulais remercier les services, en particulier le service Finances, car cela représente un travail conséquent, et notamment pour la précision du travail car nous avons pu établir un budget, nous avons déjà une approche de ces résultats présentés ce soir.

15. Finances – Budget principal et budgets annexes – Affectation définitives des résultats 2025

Budget principal, M57

Résultat de la section de fonctionnement :

Résultat de clôture 2024	15 995 212,29 €
Part affectée à la section INV fin 2024 (1068)	2 001 697,09 €
Résultats / réalisations 2025	2 635 684,98 €
Résultat cumulé de clôture fin 2025	16 629 200,18 €

Résultat de la section d'investissement :

Résultat de clôture 2024	2 320 964,91 €
Résultats / réalisations 2025	- 1 341 578,03 €
Résultat cumulé de clôture fin 2025	979 386,88 €
Solde des restes à réaliser	- 738 140,00 €
Besoin autofinancement :	- €

Aucun car résultat cumulé d'investissement suffisant pour couvrir les RAR

Affectation définitive du résultat

Affectation au 1068 (besoin autofinancement)	- €
Affectation / excédent reporté en Fonct. - 002	16 629 200,18 €

Report du solde d'exécution de la section d'investissement - 001	979 386,88 €
---	---------------------

L'affectation définitive correspond à l'affectation provisoire inscrite au BP 2026 (délib 2026/34 du 05/03/2026). Pas de Décision modificative à voter.

Aucune remarque de l'assemblée

2026-130 Finances – Budget principal – Affectation définitive des résultats 2025

Étaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAU – **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. Clément WALBLED – **Cléry sur Somme** : M. Dominique LENGLET – **Combles** : Mme Betty SOREL – **Doingt** – **Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE – **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Estrées Mons** : M. Mickaël JACQUART – **Etricourt - Manancourt** : M. Pierre BERRARD – **Feuillères** : Mme Anne-Cécile FLOURET – **Fins** : M. Alan BENZI – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFRY – **Flers** : M. Sébastien TERNEL – **Ginchy** : M. Jean-Marc DELMOTTE (pouvoir de M. Bruno FOSSE) – **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET – **Guyencourt Saulcourt** : Mme Viviane SAUVE – **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE – **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Hesbécourt** : Mme Valérie LEGUILLIER – **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR – **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU – **Lesboeufs** : Mme Fabienne POIX – **Lieramont** : M. Jean-François BIEL – **Longueval** : Mme Isabelle CARON – **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Moislains** : M. Julien DIDIER – **Nurlu** : M. Cyrille RIBAU – **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Benjamin CARPENTIER, M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Isaac PEREZ), Mme Laura HARY, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, Mme Dany TRICOT, M. Sylvain VELU – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Rancourt** : M. Pascal CATOIR – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE,

Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL - **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER - **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY - **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA) - **Villers-Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Vu la délibération 2026-34 du Conseil Communautaire du 05/03/2026, portant sur l'affectation des résultats 2025 par anticipation,

Considérant que les affectations définitives correspondent aux affectations par anticipation,

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence du Président,

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique dont les résultats se décomposent comme suit :

		Investissement	Fonctionnement
Prévision budgétaire totale	A	21 331 153,24	19 779 179,00
Recettes réalisées (1)	B	5 088 554,58	19 849 490,95
Restes à réaliser	C	1 865 619,00	0,00
Autorisation budgétaire totale	D	23 652 118,15	33 772 694,20
Dépenses réalisées (1)	E	6 430 132,61	17 213 805,97
Restes à réaliser	F	2 603 759,00	0,00
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 341 578,03	2 635 684,98
Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	2 320 964,91	13 993 515,20
Excédent /déficit	G + H	979 386,88	16 629 200,18
Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-738 140,00	0,00
Excédent /déficit	G + H + I	241 246,88	16 629 200,18

Il est proposé d'affecter au BP 2026 du budget principal, le résultat du CFU 2025 comme suit :

- Affectation au besoin de financement (1068) : 0.00 €
- Report en fonctionnement (RF 002) : 16 629 200.18 €
- Report en investissement (RI 001) : 979 386.88 €

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à main levée, d'accepter les propositions du Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote : Unanimité

Budget annexe SPANC, M49

Résultat de la section de fonctionnement :

Résultat de clôture 2024	346 989,92 €
Part affectée à la section INV fin 2024 (1068)	- €
Résultats / réalisations 2025	40 149,21 €
Résultat cumulé de clôture fin 2025	387 139,13 €

Résultat de la section d'investissement :

Résultat de clôture 2024	10 181,50 €
Résultats / réalisations 2025	2 886,08 €
Résultat cumulé de clôture fin 2025	13 067,58 €
Solde des restes à réaliser	

Besoin autofinancement : - €

Aucun car Résultat cumulé d'investissement excédentaire et pas de RAR

Affectation définitive du résultat

Affectation au 1068 (besoin autofinancement)	- €
Affectation / excédent reporté en Fonct. - 002	387 139,13 €

Report du solde d'exécution de la section d'investissement - 001	13 067,58 €
---	--------------------

L'affectation définitive correspond à l'affectation provisoire inscrite au BP 2026 (délibération d'affectation du résultat n° 2026/37 du 05/03/2026). **Pas de décision modificative à voter.**

Aucune remarque de l'assemblée

2026-131 Finances – Budget annexe SPANC – Affectation définitive des résultats 2025

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAU – **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. Clément WALBLED – **Cléry sur Somme** : M. Dominique LENGLET – **Combles** : Mme Betty SOREL – **Doingt** – **Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE – **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Estrées Mons** : M. Mickaël JACQUART – **Etricourt - Manancourt** : M. Pierre BERRARD – **Feuillères** : Mme Anne-Cécile FLOURET – **Fins** : M. Alan BENZI – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFRY – **Flers** : M. Sébastien TERNEL – **Ginchy** : M. Jean-Marc DELMOTTE (pouvoir de M. Bruno FOSSE) – **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET – **Guyencourt Saulcourt** : Mme Viviane SAUVE – **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE – **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Hesbécourt** : Mme Valérie LEGUILLIER – **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR – **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU – **Lesboeufs** : Mme Fabienne POIX – **Lieramont** : M. Jean-François BIEL – **Longueval** : Mme Isabelle CARON – **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Moislains** : M. Julien DIDIER – **Nurlu** : M. Cyrille RIBAU – **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Benjamin CARPENTIER, M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Isaac PEREZ), Mme Laura HARY, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, Mme Dany TRICOT, M. Sylvain VELU – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Rancourt** : M. Pascal CATOIR – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL – **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER – **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY – **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE – **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA) – **Villers-Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Vu la délibération 2026-37 du Conseil Communautaire du 05/03/2026, portant sur l'affectation des résultats 2025 par anticipation,

Considérant que les affectations définitives correspondent aux affectations par anticipation,

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence du Président,

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique dont les résultats se décomposent comme suit :

		Investissement	Exploitation
Prévision budgétaire totale	A	6 064,00	168 000,00
Recettes réalisées (1)	B	6 059,50	168 594,24
Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Autorisation budgétaire totale	D	16 245,50	514 989,92
Dépenses réalisées (1)	E	3 173,42	128 445,03
Restes à réaliser	F	0,00	0,00
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	2 886,08	40 149,21
Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	10 181,50	346 989,92
Excédent /déficit	G + H	13 067,58	387 139,13
Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Excédent /déficit	G + H + I	13 067,58	387 139,13

Il est proposé d'affecter au BP 2026 du budget annexe SPANC, le résultat du CFU 2025 comme suit :

- Affectation au besoin de financement (1068) : 0 €
- Report en fonctionnement (RF 002) : 387 139,13 €
- Report en investissement (RI 001) : 13 067,58 €

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à main levée, d'accepter les propositions du Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote : Unanimité

Budget annexe Aérodrome, M4

Résultat de la section de fonctionnement :

Résultat de clôture 2024	825 376,91 €
Part affectée à la section INV fin 2024 (1068)	- €
Résultats / réalisations 2025	67 537,74 €
Résultat cumulé de clôture fin 2025	892 914,65 €

Résultat de la section d'investissement :

Résultat de clôture 2024	45 728,20 €
Résultats / réalisations 2025	216,57 €
Résultat cumulé de clôture fin 2025	45 944,77 €
Solde des restes à réaliser	- €
Besoin autofinancement :	- €

Aucun car Résultat cumulé d'investissement excédentaire et pas de RAR

Affectation définitive du résultat

Affectation au 1068 (besoin autofinancement)	- €
Affectation / excédent reporté en Fonct. - 002	892 914,65 €

Report du solde d'exécution de la section d'investissement - 001	45 944,77 €
---	--------------------

L'affectation définitive correspond à l'affectation provisoire inscrite au BP 2026 (délibération d'affectation provisoire 2026/39 du 05/03/2026). **Pas de décision modificative à voter.**

Aucune remarque de l'assemblée

2026-132 Finances – Budget annexe AERODROME – Affectation définitive des résultats 2025

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAU – **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. Clément WALBLED – **Cléry sur Somme** : M. Dominique LENGLET – **Combles** : Mme Betty SOREL – **Doingt** – **Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE – **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Estrées Mons** : M. Mickaël JACQUART – **Etricourt - Manancourt** : M. Pierre BERRARD – **Feuillères** : Mme Anne-Cécile FLOURET – **Fins** : M. Alan BENZI – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFRY – **Flers** : M. Sébastien TERNEL – **Ginchy** : M. Jean-Marc DELMOTTE (pouvoir de M. Bruno FOSSE) – **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET – **Guyencourt Saulcourt** : Mme Viviane SAUVE – **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE – **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Hesbécourt** : Mme Valérie LEGUILLIER – **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR – **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU – **Lesboeufs** : Mme Fabienne POIX – **Lieramont** : M. Jean-François BIEL – **Longueval** : Mme Isabelle CARON – **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Moislains** : M. Julien DIDIER – **Nurlu** : M. Cyrille RIBAU – **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Benjamin CARPENTIER, M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Isaac PEREZ), Mme Laura HARY, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, Mme Dany TRICOT, M. Sylvain VELU – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Rancourt** : M. Pascal CATOIR – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL – **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER – **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY – **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE – **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA) – **Villers-Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Vu la délibération 2026-39 du Conseil Communautaire du 05/03/2026, portant sur l'affectation des résultats 2025 par anticipation,
 Considérant que les affectations définitives correspondent aux affectations par anticipation,
 Le conseil communautaire, réuni sous la présidence du Président,
 Après avoir approuvé le Compte Financier Unique dont les résultats se décomposent comme suit :

		Investissement	Exploitation
Prévision budgétaire totale	A	47 771,00	141 692,00
Recettes réalisées (1)	B	30 601,37	155 875,62
Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Autorisation budgétaire totale	D	93 499,20	967 068,91
Dépenses réalisées (1)	E	30 384,80	88 337,88
Restes à réaliser	F	12 740,00	0,00
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	216,57	67 537,74
Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	45 728,20	825 376,91
Excédent /déficit	G + H	45 944,77	892 914,65
Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-12 740,00	0,00
Excédent /déficit	G + H + I	33 204,77	892 914,65

Il est proposé d'affecter au BP 2026 du budget annexe AERODROME, le résultat du CFU 2025 comme suit :

- Affectation au besoin de financement (1068) : 0 €
- Report en fonctionnement (RF 002) : 892 914,65 €
- Report en investissement (RI 001) : 45 944,77 €

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à main levée, d'accepter les propositions du Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote : Unanimité

Budget annexe Village artisanal, M4

Résultat de la section de fonctionnement :

Résultat de clôture 2024	-	5 103,33 €
Part affectée à la section INV fin 2024 (1068)		- €
Résultats / réalisations 2025		17 351,91 €
Résultat cumulé de clôture fin 2025		12 248,58 €

Résultat de la section d'investissement :

Résultat de clôture 2024	-	161 434,79 €
Résultats / réalisations 2025	-	19 433,88 €
Résultat cumulé de clôture fin 2025	-	180 868,67 €
Solde des restes à réaliser	-	1 800,00 €

Besoin autofinancement : - 182 668,67 €

Le résultat positif de la section de fonctionnement sera affecté au besoin d'autofinancement

Affectation définitive du résultat

Affectation au 1068 (besoin autofinancement)	12 248,58 €
Affectation / excédent reporté en Fonct. - 002	- €

Report du solde d'exécution de la section d'investissement - 001	- 180 868,67 €
---	-----------------------

L'affectation définitive correspond à l'affectation provisoire inscrite au BP 2026 (délibération d'affectation provisoire n°2026-41 du 05/03/2026). **Pas de décision modificative à voter.**

Aucune remarque de l'assemblée

2026-133 Finances – Budget annexe VILLAGE ARTISANAL – Affectation définitive des résultats 2025

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT
 - Allaines : Mme Françoise GRIMAUZ – Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO -

Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Buire Courcelles** : M. Clément WALBLED - **Cléry sur Somme** : M. Dominique LENGLET - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Doingt Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN - **Estrées Mons** : M. Mickaël JACQUART - **Etricourt - Manancourt** : M. Pierre BERRARD - **Feuillères** : Mme Anne-Cécile FLOURET - **Fins** : M. Alan BENZI - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Flers** : M. Sébastien TERNEL - **Ginchy** : M. Jean-Marc DELMOTTE (pouvoir de M. Bruno FOSSE) - **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET - **Guyencourt Saulcourt** : Mme Viviane SAUVE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hesbécourt** : Mme Valérie LEGUILLIER - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : Mme Fabienne POIX - **Lieramont** : M. Jean-François BIEL - **Longueval** : Mme Isabelle CARON - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Moislains** : M. Julien DIDIER - **Nurlu** : M. Cyrille RIBAU - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Benjamin CARPENTIER, M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Isaac PEREZ), Mme Laura HARY, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, Mme Dany TRICOT, M. Sylvain VELU - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : M. Pascal CATOIR - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL - **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER - **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY - **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA) - **Villers-Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Vu la délibération 2026-41 du Conseil Communautaire du 05/03/2026, portant sur l'affectation des résultats 2025 par anticipation,

Considérant que les affectations définitives correspondent aux affectations par anticipation,

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence du Président,

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique dont les résultats se décomposent comme suit :

		Investissement	Exploitation
Prévision budgétaire totale	A	267 861,79	319 149,12
Recettes réalisées (1)	B	52 992,44	96 629,69
Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Autorisation budgétaire totale	D	106 427,00	314 045,79
Dépenses réalisées (1)	E	72 426,32	79 277,78
Restes à réaliser	F	1 800,00	0,00
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-19 433,88	17 351,91
Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-161 434,79	-5 103,33
Excédent /déficit	G + H	-180 868,67	12 248,58
Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 800,00	0,00
Excédent /déficit	G + H + I	-182 668,67	12 248,58

Il est proposé d'affecter au BP 2026 du budget annexe VILLAGE ARTISANAL, le résultat du CFU 2025 comme suit :

- Affectation au besoin de financement (RI 1068) : 12 248.58 €
- Report en fonctionnement (002) : 0.00 €
- Report en investissement (DI 001) : 180 868.67 €

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à main levée, d'accepter les propositions du Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote : Unanimité

Budget annexe Centre Equestre, M4

Résultat de la section de fonctionnement :

Résultat de clôture 2024	268 425,63 €
Part affectée à la section INV fin 2024 (1068)	- €
Résultats / réalisations 2025	- 50 908,81 €
Résultat cumulé de clôture fin 2025	217 516,82 €

Résultat de la section d'investissement :

Résultat de clôture 2024	9 749,65 €
Résultats / réalisations 2025	7 638,68 €
Résultat cumulé de clôture fin 2025	17 388,33 €
Solde des restes à réaliser	- €

Besoin autofinancement :

- €

Aucun car Résultat cumulé d'investissement excédentaire et pas de RAR

Affectation définitive du résultat

Affectation au 1068 (besoin autofinancement)	- €
Affectation / excédent reporté en Fonct. - 002	217 516,82 €

Report du solde d'exécution de la section d'investissement - 001	17 388,33 €
---	--------------------

L'affectation définitive correspond à l'affectation provisoire inscrite au BP 2026 (délibération d'affectation provisoire n°2026-43 du 05/03/2026). **Pas de décision modificative à voter.**

Aucune remarque de l'assemblée

2026-134 Finances – Budget annexe CENTRE EQUESTRE – Affectation définitive des résultats 2025

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAU – **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. Clément WALBLED – **Cléry sur Somme** : M. Dominique LENGLET – **Combles** : Mme Betty SOREL – **Doingt Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE – **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Estrées Mons** : M. Mickaël JACQUART – **Etrécourt - Manancourt** : M. Pierre BERRARD – **Feuillères** : Mme Anne-Cécile FLOURET – **Fins** : M. Alan BENZI – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFRY – **Flers** : M. Sébastien TERNEL – **Ginchy** : M. Jean-Marc DELMOTTE (pouvoir de M. Bruno FOSSE) – **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET – **Guyencourt Saulcourt** : Mme Viviane SAUVE – **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE – **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Hesbécourt** : Mme Valérie LEGUILLIER – **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR – **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU – **Lesboeufs** : Mme Fabienne POIX – **Lieramont** : M. Jean-François BIEL – **Longueval** : Mme Isabelle CARON – **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Moislains** : M. Julien DIDIER – **Nurlu** : M. Cyrille RIBAU – **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Benjamin CARPENTIER, M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Isaac PEREZ), Mme Laura HARY, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, Mme Dany TRICOT, M. Sylvain VELU – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Rancourt** : M. Pascal CATOIR – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL – **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER – **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY – **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE – **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA) – **Villers-Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Vu la délibération 2026-43 du Conseil Communautaire du 05/03/2026, portant sur l'affectation des résultats 2025 par anticipation,

Considérant que les affectations définitives correspondent aux affectations par anticipation,
Le conseil communautaire, réuni sous la présidence du Président,
Après avoir approuvé le Compte Financier Unique dont les résultats se décomposent comme suit :

		Investissement	Exploitation
Prévision budgétaire totale	A	286 763,81	104 854,00
Recettes réalisées (1)	B	129 513,81	118 844,53
Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Autorisation budgétaire totale	D	296 513,46	373 279,63
Dépenses réalisées (1)	E	121 875,13	169 753,34
Restes à réaliser	F	0,00	0,00
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	7 638,68	-50 908,81
Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	9 749,65	268 425,63
Excédent /déficit	G + H	17 388,33	217 516,82
Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Excédent /déficit	G + H + I	17 388,33	217 516,82

Il est proposé d'affecter au BP 2026 du budget annexe CENTRE EQUESTRE, le résultat du CFU 2025 comme suit :

- Affectation au besoin de financement (1068) : 0.00 €
- Report en fonctionnement (RF 002) : 217 516.82 €
- Report en investissement (RI 001) : 17 388.33 €

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à main levée, d'accepter les propositions du Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote : Unanimité

Budget annexe Tiers Lieu Numérique, M4 puis M57

Résultat de la section de fonctionnement :

Résultat de clôture 2024	70 101,76 €
Part affectée à la section INV fin 2024 (1068)	- €
Résultats / réalisations 2025	- 75 067,93 €
Résultat cumulé de clôture fin 2025	- 4 966,17 €

Résultat de la section d'investissement :

Résultat de clôture 2024	16 620,81 €
Résultats / réalisations 2025	9 882,06 €
Résultat cumulé de clôture fin 2025	26 502,87 €
Solde des restes à réaliser	- 410,00 €

Besoin autofinancement : - €

Aucun car Résultat cumulé d'investissement excédentaire et il permet de couvrir les RAR

Affectation définitive du résultat

Affectation au 1068 (besoin autofinancement)	- €
Affectation / excédent reporté en Fonct. - 002	- 4 966,17 €

Report du solde d'exécution de la section d'investissement - 001	26 502,87 €
---	--------------------

L'affectation définitive correspond à l'affectation provisoire inscrite au BP 2026 (délibération d'affectation provisoire n°2026-50 du 05/03/2026). Ce résultat est affecté au budget 17574 (budget Tiers Lieu Numérique SPA). Les crédits ont été inscrits u BP. **Pas de décision modificative à voter.**

Aucune remarque de l'assemblée

2026-135 Finances – Budget annexe TIERS LIEU NUMERIQUE – Affectation définitive des résultats 2025

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAU – **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. Clément WALBLED – **Cléry sur Somme** : M. Dominique LENGLET – **Combles** : Mme Betty SOREL – **Doingt Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE – **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Estrées Mons** : M. Mickaël JACQUART – **Etricourt - Manancourt** : M. Pierre BERRARD – **Feuillères** : Mme Anne-Cécile FLOURET – **Fins** : M. Alan BENZI – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFRY – **Fliers** : M. Sébastien TERNEL – **Ginchy** : M. Jean-Marc DELMOTTE (pouvoir de M. Bruno FOSSE) – **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET – **Guyencourt Saulcourt** : Mme Viviane SAUVE – **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE – **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Hesbécourt** : Mme Valérie LEGUILLIER – **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR – **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU – **Lesboeufs** : Mme Fabienne POIX – **Lieramont** : M. Jean-François BIEL – **Longueval** : Mme Isabelle CARON – **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Moislains** : M. Julien DIDIER – **Nurlu** : M. Cyrille RIBAU – **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Benjamin CARPENTIER, M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Isaac PEREZ), Mme Laura HARY, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, Mme Dany TRICOT, M. Sylvain VELU – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Rancourt** : M. Pascal CATOIR – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL – **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER – **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY – **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE – **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA) – **Villers-Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Vu la délibération 2026-50 du Conseil Communautaire du 05/03/2026, portant sur l'affectation des résultats 2025 par anticipation,

Considérant que les affectations définitives correspondent aux affectations par anticipation,

Considérant la clôture du budget annexe SPIC (17573) au 31/12/2025 et la reprise de l'activité au budget annexe SPA (17574),

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence du Président,

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique dont les résultats se décomposent comme suit :

		Investissement	Exploitation
Prévision budgétaire totale	A	91 879,19	247 347,00
Recettes réalisées (1)	B	33 782,92	170 295,74
Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Autorisation budgétaire totale	D	108 500,00	317 448,76
Dépenses réalisées (1)	E	23 900,86	245 363,67
Restes à réaliser	F	410,00	0,00
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	9 882,06	-75 067,93
Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	16 620,81	70 101,76
Excédent /déficit	G + H	26 502,87	-4 966,17
Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-410,00	0,00
Excédent /déficit	G + H + I	26 092,87	-4 966,17

Il est proposé d'affecter au **BP 2026 du budget annexe TIERS LIEU NUMERIQUE SPA (17574)**, le résultat du CFU 2025 du budget annexe TIERS LIEU NUMERIQUE SPIC (17573) comme suit :

- Affectation au besoin de financement (1068) : 0.00 €
- Report en fonctionnement (DF 002) : 4 966.17 €
- Report en investissement (RI 001) : 26 502.87 €

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à main levée, d'accepter les propositions du Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote : Unanimité

Budget annexe Centre Aquatique, M57

Résultat de la section de fonctionnement :

Résultat de clôture 2024	349 769,02 €
Part affectée à la section INV fin 2024 (1068)	349 769,02 €
Résultats / réalisations 2025	519 417,96 €
Résultat cumulé de clôture fin 2025	519 417,96 €

Résultat de la section d'investissement :

Résultat de clôture 2024	- 339 769,02 €
Résultats / réalisations 2025	- 44 698,94 €
Résultat cumulé de clôture fin 2025	- 384 467,96 €
Solde des restes à réaliser	- 134 950,00 €

Besoin autofinancement : - 519 417,96 €

Le besoin sera couvert par la section de fonctionnement (équilibrée elle-même par subv. B Principal)

Affectation définitive du résultat

Affectation au 1068 (besoin autofinancement)	- 519 417,96 €
Affectation / excédent reporté en Fonct. - 002	- €

Report du solde d'exécution de la section d'investissement - 001	- 384 467,96 €
---	-----------------------

L'affectation définitive correspond à l'affectation provisoire inscrite au BP 2026 (délibération d'affectation provisoire n°2026-48 du 05/03/2026). **Pas de décision modificative à voter.**

Aucune remarque de l'assemblée

2026-136 Finances – Budget annexe CENTRE AQUATIQUE – Affectation définitive des résultats 2025

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAU – **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. Clément WALBLED – **Cléry sur Somme** : M. Dominique LENGLET – **Combles** : Mme Betty SOREL – **Doingt Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE – **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Estrées Mons** : M. Mickaël JACQUART – **Etrécourt - Manancourt** : M. Pierre BERRARD – **Feuillères** : Mme Anne-Cécile FLOURET – **Fins** : M. Alan BENZI – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFRY – **Flers** : M. Sébastien TERNEL – **Ginchy** : M. Jean-Marc DELMOTTE (pouvoir de M. Bruno FOSSE) – **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET – **Guyencourt Saulcourt** : Mme Viviane SAUVE – **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE – **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Hesbécourt** : Mme Valérie LEGUILLIER – **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR – **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU – **Lesboeufs** : Mme Fabienne POIX – **Lieramont** : M. Jean-François BIEL – **Longueval** : Mme Isabelle CARON – **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Moislains** : M. Julien DIDIER – **Nurlu** : M. Cyrille RIBAU – **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Benjamin CARPENTIER, M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Isaac PEREZ), Mme Laura HARY, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, Mme Dany TRICOT, M. Sylvain VELU – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Rancourt** : M. Pascal CATOIR – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL – **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER – **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY – **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE – **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA) – **Villers-Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Vu la délibération 2026-48 du Conseil Communautaire du 05/03/2026, portant sur l'affectation des résultats 2025 par anticipation,

Considérant que les affectations définitives correspondent aux affectations par anticipation,
Le conseil communautaire, réuni sous la présidence du Président,
Après avoir approuvé le Compte Financier Unique dont les résultats se décomposent comme suit :

		Investissement	Fonctionnement
Prévision budgétaire totale	A	944 324,02	1 994 347,00
Recettes réalisées (1)	B	388 697,08	1 678 693,68
Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Autorisation budgétaire totale	D	604 555,00	1 994 347,00
Dépenses réalisées (1)	E	433 396,02	1 159 275,72
Restes à réaliser	F	134 950,00	0,00
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-44 698,94	519 417,96
Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-339 769,02	0,00
Excédent /déficit	G + H	-384 467,96	519 417,96
Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-134 950,00	0,00
Excédent /déficit	G + H + I	-519 417,96	519 417,96

Il est proposé d'affecter au BP 2026 du budget annexe CENTRE AQUATIQUE, le résultat du CFU 2025 comme suit :

- Affectation au besoin de financement (RI 1068) : 519 417.96 €
- Report en fonctionnement (002) : 0.00 €
- Report en investissement (DI 001) : 384 467.96 €

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à main levée, d'accepter les propositions du Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote : Unanimité

Budget annexe Flodor – Zone de la Croisette, M57

Résultat de la section de fonctionnement :

Résultat de clôture 2024	- €
Part affectée à la section INV fin 2024 (1068)	- €
Résultats / réalisations 2025	- €
Résultat cumulé de clôture fin 2025	- €

Résultat de la section d'investissement :

Résultat de clôture 2024	- 2 466 587,86 €
Résultats / réalisations 2025	3 030 709,48 €
Résultat cumulé de clôture fin 2025	564 121,62 €
Solde des restes à réaliser	

Besoin autofinancement : - €

Aucun car la section d'investissement est excédentaire

Affectation définitive du résultat

Affectation au 1068 (besoin autofinancement)	- €
Affectation / excédent reporté en Fonct. - 002	- €

Report du solde d'exécution de la section d'investissement - 001	564 121,62 €
---	---------------------

L'affectation définitive correspond à l'affectation provisoire inscrite au BP 2026 (délibération d'affectation provisoire n°2026-52 du 05/03/2026). **Pas de décision modificative à voter.**

Aucune remarque de l'assemblée

2026-137 Finances – Budget annexe FLODOR – Affectation définitive des résultats 2025

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAU – **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. Clément WALBLED – **Cléry sur Somme** : M. Dominique LENGLET – **Combles** : Mme Betty SOREL – **Doingt Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE – **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Estrées Mons** : M. Mickaël JACQUART – **Etricourt - Manancourt** : M. Pierre BERRARD – **Feuillères** : Mme Anne-Cécile FLOURET – **Fins** : M. Alan BENZI – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFRY – **Flers** : M. Sébastien TERNEL – **Ginchy** : M. Jean-Marc DELMOTTE (pouvoir de M. Bruno FOSSE) – **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET – **Guyencourt Saulcourt** : Mme Viviane SAUVE – **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE – **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Hesbécourt** : Mme Valérie LEGUILLIER – **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR – **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU – **Lesboeufs** : Mme Fabienne POIX – **Lieramont** : M. Jean-François BIEL – **Longueval** : Mme Isabelle CARON – **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA – **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Moislains** : M. Julien DIDIER – **Nurlu** : M. Cyrille RIBAU – **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Benjamin CARPENTIER, M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Isaac PEREZ), Mme Laura HARY, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, Mme Dany TRICOT, M. Sylvain VELU – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Rancourt** : M. Pascal CATOIR – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL – **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER – **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY – **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE – **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA) – **Villers-Faucon** : Mme Séverine MORDACQ – **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Vu la délibération 2026-52 du Conseil Communautaire du 05/03/2026, portant sur l'affectation des résultats 2025 par anticipation,

Considérant que les affectations définitives correspondent aux affectations par anticipation,

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence du Président,

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique dont les résultats se décomposent comme suit :

		Investissement	Fonctionnement
Prévision budgétaire totale	A	3 237 400,00	3 873 420,00
Recettes réalisées (1)	B	3 237 400,00	3 572 650,25
Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Autorisation budgétaire totale	D	770 812,14	3 873 420,00
Dépenses réalisées (1)	E	206 690,52	3 572 650,25
Restes à réaliser	F	0,00	0,00
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	3 030 709,48	0,00
Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-2 466 587,86	0,00
Excédent /déficit	G + H	564 121,62	0,00
Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00
Excédent /déficit	G + H + I	564 121,62	0,00

Il est proposé d'affecter au BP 2026 du budget annexe FLODOR, le résultat du CFU 2025 comme suit :

- Affectation au besoin de financement (1068) : 0.00 €
- Report en fonctionnement (002) : 0.00 €
- Report en investissement (RI 001) : 564 121.62 €

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à main levée, d'accepter les propositions du Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote : Unanimité

16. Finances – Budget principal – Décision modificative n°2

Considérant le projet de convention PETR/CCHS portant sur le « Pacte Territorial », il est nécessaire d'inscrire des crédits supplémentaires au budget principal pour un montant de 156 000 € au 276358 (analytique PLCV) permettant le versement de l'avance remboursable.

Cette dépense sera compensée par une baisse d'inscriptions budgétaires prévues au 2041412 en voirie.

M. Éric FRANÇOIS : Nous devons avancer le paiement du traitement des dossiers de demandes de subvention (2 000€ par dossier). Le PETR n'a pas la trésorerie suffisante pour supporter ces montants. Cette avance sera remboursée à la fin du dispositif.

2026-138 Finances -Budget principal – Décision modificative n°2

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT – Allaines : Mme Françoise GRIMAU – Barleux : M. Éric FRANÇOIS – Bernes : M. Jean TRUJILLO – Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET – Brie : M. Marc SAINTOT – Buire Courcelles : M. Clément WALBLED – Cléry sur Somme : M. Dominique LENGLET – Combles : Mme Betty SOREL – Doingt – Flamicourt : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE – Epehy : Mme Marie-Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – Estrées Mons : M. Mickaël JACQUART – Etrécourt - Manancourt : M. Pierre BERRARD – Feuillères : Mme Anne-Cécile FLOURET – Fins : M. Alan BENZI – Flaucourt : Mme Valérie GAUDEFRY – Flers : M. Sébastien TERNEL – Ginchy : M. Jean-Marc DELMOTTE (pouvoir de M. Bruno FOSSE) – Guillemont : Mme Cathy JUIGNET – Guyencourt Saulcourt : Mme Viviane SAUVE – Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANÇOIS – Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE – Herbécourt : Mme Christelle LENAIN – Hesbécourt : Mme Valérie LEGUILLIER – Heudicourt : Mme Stéphanie DUFOUR – Le Ronsoy : M. Jean-François DUCATTEAU – Lesboeufs : Mme Fabienne POIX – Lieramont : M. Jean-François BIEL – Longueval : Mme Isabelle CARON – Marquais Hamelet : M. Claude CELMA – Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN – Moislains : M. Julien DIDIER – Nurlu : M. Cyrille RIBAU – Péronne : Mme Céline BEAUGRAND, M. Benjamin CARPENTIER, M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Isaac PEREZ), Mme Laura HARY, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, Mme Dany TRICOT, M. Sylvain VELU – Poeuilly : M. Arnaud VOIRET – Rancourt : M. Pascal CATOIR – Roisel : M. Christophe BOULOGNE, Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL – Sailly - Saillisel : M. Thierry CARPENTIER – Templeux la Fosse : Mme Annick HENRY – Templeux le Guérard : Mme Aurore CARRE – Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA) – Villers-Faucon : Mme Séverine MORDACQ – Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

VU la délibération n°2026-36 du Conseil Communautaire du 05/03/2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget principal,

VU la délibération 2026-97 du Conseil Communautaire du 01/06/2026, approuvant la décision modificative n°1,

VU la délibération 2026-120 du Conseil Communautaire du 29/06/2026 portant sur la signature d'une convention avec le PETR Cœur des Hauts de France, pour le Pacte Territorial,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaire en dépenses l'adoption d'une décision modificative n°2, pour l'exercice 2026, pour les raisons suivantes : inscriptions de crédits supplémentaires permettant le versement d'une avance remboursable de 156 000 € au PETR Cœur des Hauts de France, dans le cadre du Pacte Territorial (Habitat).

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 25 juin 2026,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

APPROUVE la décision modificative n°2 afférente au budget principal 2026, laquelle s'équilibre à la somme de 0 € en section d'investissement conformément à la DM simplifiée annexée.

17. Finances – Composition de la CLECT

Suite au renouvellement des conseillers municipaux et du conseil communautaire, il est nécessaire de renouveler les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. La composition de la CLECT suit la composition du conseil communautaire, soit 84 délégués titulaires.

M. Éric FRANÇOIS : la CLECT se réunit selon les besoins, pas nécessairement tous les ans. Cette année, nous devons la réunir avant la fin d'année pour faire un point sur l'évolution des charges transférées.

Je vous explique très brièvement le dispositif, pour les personnes qui le découvrent.

Je vais prendre le cas du transport urbain au niveau de Péronne. Nous avons repris la compétence mobilité. Nous avons donc repris le coût du transport urbain au niveau de la ville de Péronne.

Péronne avait besoin de budgéter 100 000€ par an pour financer ce transport. Une fois le transfert de compétence réalisé, Péronne ne supporte plus cette charge financière de 100 000€, cela revient à la com de com.

Nous sommes passés en Fiscalité Professionnelle Unique, c'est la CCHS qui perçoit l'ensemble de la taxe professionnelle, elle reverse aux communes ce qu'elles touchaient précédemment. C'est à dire que la com de com perçoit la part communale + la part votée en com de com.

C'est une opération blanche puisqu'on soulage le budget de Péronne de 100 000€, on diminue l'attribution de compensation de 100 000€ pour Péronne. Ce qui signifie que Péronne n'a pas besoin de baisser ses impôts, car elle perd des recettes, et nous à la CCHS, nous n'augmentons pas les impôts pour financer cette compétence.

Ce qui se passait souvent lors d'un transfert de compétence, pas chez nous, les communes ont tendance à ne pas baisser ses impôts, donc elle a des recettes supplémentaires, et la collectivité qui a repris la compétence est obligée d'augmenter ses impôts pour financer cette compétence. Le perdant c'est l'habitant, qui lui se retrouve plus imposé par la com de com et pas moins imposé par la commune.

Grâce à notre système, cela n'arrive pas.

La CLECT est donc chargée de faire une proposition sur ces attributions de compensation, voire de les actualiser.

J'ai cité un exemple sur le transport urbain, mais cela peut arriver sur d'autres prises de compétences, comme les écoles de musique et de danse.

2026-139 Finances – Composition de la CLECT

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT – **Allaines** : Mme Françoise GRIMAU – **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS – **Bernes** : M. Jean TRUJILLO – **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET – **Brie** : M. Marc SAINTOT – **Buire Courcelles** : M. Clément WALBLED – **Cléry sur Somme** : M. Dominique LENGLET – **Combles** : Mme Betty SOREL – **Doingt Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE – **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET, M. Jean-Michel MARTIN – **Estrées Mons** : M. Mickaël JACQUART – **Etrécourt - Manancourt** : M. Pierre BERRARD – **Feuillères** : Mme Anne-Cécile FLOURET – **Fins** : M. Alan BENZI – **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY – **Flers** : M. Sébastien TERNEL – **Ginchy** : M. Jean-Marc DELMOTTE (pouvoir de M. Bruno FOSSE) – **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET – **Guyencourt Saulcourt** : Mme Viviane SAUVE – **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS – **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE – **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN – **Hesbécourt** : Mme Valérie LEGUILLIER – **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR – **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU – **Lesboeufs** : Mme Fabienne POIX – **Lieramont** : M. Jean-François BIEL – **Longueval** : Mme Isabelle CARON – **Marquais Hamelet** : M. Claude CELMA – **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN – **Moislains** : M. Julien DIDIER – **Nurlu** : M. Cyrille RIBAU – **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Benjamin CARPENTIER, M. Bruno CONTU (pouvoir de M. Isaac PEREZ), Mme Laura HARY, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES, M. Philippe PONCHON (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, Mme Dany TRICOT, M. Sylvain VELU – **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET – **Rancourt** : M. Pascal CATOIR – **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL – **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER – **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY – **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE -

Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT (pouvoir de Mme Katy ONDICANA) - **Villers-Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2020-130 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
Considérant que la composition de la CLECT, à savoir 84 titulaires, répartis selon la composition du conseil communautaire,

Considérant les élections municipales et communautaires de mars/avril 2026, nécessitant de renouveler les membres de la CLECT,

Vu les propositions de chaque commune pour leur représentant,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, installe les membres de la CLECT dans leur fonction, selon le tableau ci-annexé.

18. Questions Diverses

M. Éric FRANÇOIS : nous allons vous donner des informations sur les pouvoirs de police. L'idée c'est de ne pas prendre, au niveau de la com de com, ce qui concerne la voirie. Par contre, il faut y réfléchir sur la partie assainissement, en particulier le non collectif. Aujourd'hui, ce sont les maires. Pour être maire d'une petite commune, quand on connaît les habitants depuis très longtemps, c'est toujours embêtant d'aller leur mettre une amende. Je pense que le faire au niveau de la com de com, cela met un peu de distance. Cela permet de faciliter la vie des maires au quotidien. C'est un peu l'idée, après si vous n'êtes pas d'accord, moi cela ne gêne pas.

M. GENETÉ : l'autre sujet, c'est le pouvoir de police sur l'habitat. Jusqu'à présent, il fallait l'opposition d'une commune pour ne pas transférer ce pouvoir de police. Aujourd'hui, la règle a changé, il faut 50% des maires qui s'y opposent, sinon il est transféré au président. Ce sera rediscuté en septembre.

M. SAINT SOLIEUX : le programme de l'OPAH s'est terminé. Il est reconduit pendant 5 ou 6 ans. Est-ce qu'il ne serait pas possible d'intégrer les subventions de l'ANAH au profit des écoles pour améliorer l'isolation, la ventilation ?

M. Éric FRANÇOIS : c'est uniquement pour les particuliers.

M. SAINT SOLIEUX : et pourquoi ?

M. Éric FRANÇOIS : il s'agit d'un programme de rénovation de l'habitat, donc à destination des particuliers. Nous n'avons pas la main là-dessus.

M. GENETÉ : et dans les tuyaux, il y a encore des restrictions à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h30